

Zeitschrift: Annuaire suisse de science politique = Schweizerisches Jahrbuch für Politische Wissenschaft

Herausgeber: Schweizerische Vereinigung für Politische Wissenschaft

Band: 5 (1965)

Artikel: La question jurassienne et l'évolution du mouvement séparatiste, 1959-1964

Autor: Reymond, François-L.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170832>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA QUESTION JURASSIENNE ET L'ÉVOLUTION DU MOUVEMENT SÉPARATISTE, 1959-1964

par

FRANÇOIS-L. REYMOND

Licencié ès lettres, assistant de recherches

Le travail que nous présentons ici n'est pas exhaustif. Son intention première est de récapituler les événements survenus de juillet 1959 à la fin de 1964: plus de cinq ans pendant lesquels les malentendus et les faux pas politiques ont amené un durcissement sensible des relations entre l'ancien canton de Berne et le Jura. Notre enquête a porté essentiellement sur le mouvement séparatiste et sur la politique des autorités bernoises: pour en arriver à juger les facteurs du conflit de façon équilibrée et globale, il faudrait poursuivre la recherche touchant aux mouvements antiséparatiste et, plus simplement, non séparatiste dans l'ensemble du Jura comme dans les districts où les séparatistes sont en minorité. Les divisions de l'opinion jurassienne offrent à celui qui les étudie des difficultés considérables et ont engendré un bon nombre de jugements simplistes dont il convient de se méfier. Si l'analyse que nous avons faite des facteurs généraux de la mésentente entre Berne et le Jura tente de couvrir l'ensemble des groupes intéressés, les moyens dont nous disposions nous ont contraint à nous rabattre pour le reste sur les groupes dont la politique avait été décrite le plus abondamment dans les sources accessibles: le gouvernement et les partis bernois, le Rassemblement jurassien. Cette simplification trouve toutefois une autre justification dans le fait que l'un et l'autre sont les acteurs principaux du conflit.

Des travaux sont en cours à l'heure actuelle, sous l'impulsion de la députation jurassienne entre autres, en vue de trouver une solution au conflit. Notre étude ne poursuit pas un objectif identique.

Nous estimons toutefois projeter un éclairage positif sur le conflit en mettant en évidence certains éléments dont le rappel n'est pas sans valeur:

N.B.: Ce travail a été entrepris à la suggestion du professeur E. Gruner. L'auteur a bénéficié des recherches faites sur les élections dans les districts de Moutier et de Courtelary par M. Friedrich Külling.

l'importance du temps parmi les facteurs politiques, les erreurs évitables et l'aspect dynamique des rapports de forces.

Bien entendu, la question jurassienne ne date pas de 1959. A ce titre, une étude des origines historiques du conflit déborderait de loin le cadre que nous nous sommes fixé. Si nous ne faisons allusion qu'à certains des événements essentiels antérieurs à 1959, le lecteur ne doit pas pour autant perdre de vue l'importance considérable des concessions faites par Berne en 1950. L'histoire du Jura bernois n'est pas une succession ininterrompue de révoltes et d'actes oppressifs depuis 1815, pas plus que celle de l'Evêché de Bâle, auparavant, ne présente une image toujours ensoleillée et paisible. Le Jurassien, qui a souvent eu de la peine à se sentir membre d'un corps politique qui déborde le cadre de son petit pays, s'est pourtant bien intégré à certaines époques au cadre helvétique. L'histoire de Xavier Stockmar est significative à cet égard, qui, de farouche opposant au régime, devint un de ses soutiens principaux. De même, la période allant du Kulturkampf à la Première Guerre mondiale est détendue; cela est dû principalement au fait que les catholiques du Jura se constituèrent à cette époque en un groupe d'opposition légale dans le canton de Berne. Dès 1882, les catholiques jurassiens sont alliés au Parti populaire bernois d'Ulrich Dürrenmatt; en 1906, ils forment avec celui-ci le Parti conservateur bernois, groupement d'opposition. Ces remarques doivent guider le lecteur dans son appréciation et lui permettre de tempérer les passions surgies des événements récents eux-mêmes.

Première partie

LE CONFLIT

1. Les forces en présence

Avant d'aborder les origines profondes et les facteurs directs du conflit, il nous paraît utile de rappeler quels sont les différents groupements et pouvoirs antagonistes. Ce générique ne devrait servir qu'à replacer dans leur rôle les auteurs des différentes prises de position.

Le groupement principal, dans le Jura, auquel nous consacrerons une étude plus approfondie, est le Rassemblement jurassien (RJ), dont les statuts précisent le caractère autonomiste. Le Rassemblement est séparatiste, il vise à obtenir pour le Jura la souveraineté cantonale. Il précise que son but, « affranchir le peuple jurassien de la tutelle bernoise, ... peut être atteint par d'autres moyens » (que la création d'un 23^e canton)¹. Il se veut au-dessus des partis et des groupes confessionnels. Défenseur d'un idéal ethnique

¹ RJ, *Statuts*, art. 1.

couvrant l'ensemble du Jura au début, il sera amené, dès 1959, à mettre l'accent sur une idée ethnique francophone du Jura, limitation due à son impuissance à s'implanter dans le district de Laufon.

En face de lui, l'Union des patriotes jurassiens (UPJ), fondée en 1952, représente les forces antiséparatistes. Groupant ceux qui, dans le Jura, tiennent au maintien du *statu quo*, elle insiste sur la nécessité de confier aux mains des seuls représentants élus que le Conseil exécutif bernois ait à connaître, les députés, le soin de discuter avec les autorités les relations à établir ou à maintenir entre l'ancien canton et le Jura. L'UPJ est un regroupement de combat: sa raison d'être est liée à l'existence du RJ dont elle représente l'antithèse; par les communiqués qu'elle publie, ainsi que par son organe mensuel, *Le Jurassien*, elle dénonce les activités du Rassemblement et s'efforce de canaliser l'opinion contre le séparatisme. Elle a été présente, de façon prépondérante, dans le Comité d'action contre l'initiative séparatiste, au printemps 1959; on la retrouvera dans le Comité jurassien de vigilance démocratique fondé en été 1963. Elle groupe des enseignants, des industriels, des paysans et des fonctionnaires, pour la plupart liés à l'Etat de Berne soit de façon affective, soit par leur fonction, soit encore par leur origine. Son activité est limitée au Jura, et récemment, au regroupement des Jurassiens bernois vivant dans d'autres cantons.

Les partis politiques jurassiens, dont nous préciserons la situation dans notre analyse des facteurs du conflit, ne sont pas tous agissants au même degré que les groupements hors partis. Le Parti démocratique chrétien-social catholique, dont l'assiette électorale se trouve précisément dans les districts à majorité séparatiste du nord, sympathise avec les thèses du RJ. Le Parti PAB (paysans, artisans et bourgeois), dont la clientèle dans le Jura n'est pas forte, et qui est suivi essentiellement par des adhérents germanophones ou très liés à l'ancien canton, est farouchement opposé à la séparation. Les socialistes et les libéraux-radicaux, quant à eux, sont divisés; leurs partis abritent des séparatistes et des antiséparatistes, et soutiennent les propositions d'autonomie partielle.

Les associations économiques et culturelles ont tenté de se tenir dans la neutralité. L'Association pour la défense des intérêts du Jura (ADIJ), Pro Jura et la Société jurassienne d'émulation ont pourtant des comités composés en partie d'adhérents au séparatisme ou d'antiséparatistes; elles sont amenées de temps à autre à prendre des positions.

En 1959, la Troisième force n'existe pas. Il n'y a pas de regroupement organisé qui défende des positions moyennes. Il n'y a pas non plus d'union devant les questions d'intérêt général intéressant le Jura. Les personnalités qu'on trouve dans les groupes cités plus haut, souvent dans plusieurs d'entre eux, se cantonnent dans des positions tranchées.

Hors du Jura, il faut mentionner d'abord le Conseil exécutif bernois, qui doit être considéré comme une force politique dans la mesure où les revendications séparatistes le contraignent à se départir de son rôle d'institution supérieure aux partis. Il est opposé à la séparation, mais aussi, dès

le départ, à toute réforme de structure. Il s'appuie sur les concessions considérables accordées en 1950 lors de la révision constitutionnelle; il jouit du soutien le plus large dans l'opinion de l'ancien canton ainsi que de celui d'une bonne partie des Jurassiens.

Une formation hors partis, le Verein für bernisch-jurassische Verständigung, que le RJ appelle souvent le Comité de Berne, et son émanation depuis l'été 1963, la Communauté de travail Berne-Jura (bernisch-jurassische Arbeitsgemeinschaft), est aussi un groupement de combat destiné à contrer l'activité du RJ. Il est formé de parlementaires, de journalistes et de citoyens d'opinion indépendante, et représente les courants dirigeants de l'ancien canton; il reconnaît l'importance de la question, mais pense parvenir à résoudre celle-ci en isolant complètement le RJ de l'opinion helvétique. Son action de contrepropagande à l'égard du mouvement séparatiste se manifeste par des communiqués largement répandus dans la presse suisse-alémanique¹, ainsi que par l'envoi d'articles souvent publiés par les *Feuilles d'informations bernoises* et leur équivalent allemand. Il est actuellement présidé par le conseiller national W. von Geyerz.

Les partis politiques de l'ancien canton soutiennent dans une très large part l'action du gouvernement. Le BGB (équivalent cantonal du PAB jurassien) est fondamentalement opposé à la séparation et hostile au RJ, de même que le Parti social-démocrate. Le troisième parti gouvernemental, le Parti radical, est plus nuancé dans son opposition que les deux premiers, mais est tout aussi hostile au Rassemblement. A eux trois, ils représentent 90 % environ des forces politiques du canton entier, et le PAB y détient une position très forte qui lui permet d'entraîner la décision au Grand Conseil soit avec l'appui des socialistes contre les radicaux, soit dans le sens opposé. Le Parti conservateur chrétien-social ne peut pas jouer un grand rôle, comme d'ailleurs « Jeune Berne » ou les Indépendants, dont les députés sont en trop petit nombre.

2. Origines

a) Origines profondes et facteurs psychologiques

Les éléments que nous examinons ici échappent à la période sur laquelle nous avons centré notre étude. Ce sont des facteurs permanents, constants ou récurrents de malaise ou de mésentente, qui constituent le fondement du conflit. Ils ressortissent à la fois au domaine politique et au sentiment, à la fois au rationnel et à l'irrationnel; nous les rassemblons par souci de simplification, mais sans oublier l'interaction profonde de l'affectif et du politique qui se produit dès qu'apparaissent des affrontements de valeurs traditionnelles ou mythiques.

Mariage forcé en 1815, transformée peu à peu en mariage de raison, l'union de Berne et du Jura ressemble peu à un mariage d'amour où

¹ Cf. *Neue Zürcher Zeitung* = NZZ, 3324, 23. 8. 63 et 3387, 28. 8. 63.

chaque partenaire se donne à l'autre¹. Elle a été obscurcie par des orages périodiques, dus souvent, avant la Première Guerre mondiale, à la volonté d'absorption de la majorité alémanique et aux réactions entraînées dans une population qui entend maintenir son intégrité linguistique et ses mœurs. Et, quelque nombreux qu'aient été les efforts d'entente et de collaboration, quelque fructueux qu'ils aient été aussi, il s'est toujours trouvé des Jurassiens pour regretter que leur pays ne soit pas devenu le 23^e canton de la Confédération: la nostalgie du « canton manqué » de 1815 est restée vivace. A cela, il faut ajouter les difficultés constantes qu'ont les Jurassiens à se sentir membres de la communauté cantonale: le Jura est excentrique, il est éloigné géographiquement de Berne, et son accès n'est pas aisé. Berne n'est jamais devenu le centre naturel d'attraction du Jura, qui entretient plus de rapports avec les Montagnes neuchâteloises, le Territoire de Belfort, Bâle, Soleure ou Bienne qu'avec le chef-lieu. Le dialogue entre Jurassiens et ressortissants de l'ancien canton n'est pas facile: les Jurassiens apprennent l'allemand à l'école, et non le dialecte bernois; les alémaniques préfèrent leur dialecte à l'allemand qu'ils considèrent souvent comme une langue étrangère. Rares sont ceux qui peuvent se prévaloir d'un véritable bilinguisme; la plupart du temps, des connaissances approximatives rendent l'échange d'opinions difficile. Au Grand Conseil lui-même, qui devrait être le lieu politique de la rencontre entre Bernois et Jurassiens, le dialogue n'est pas plus aisé: malgré le bilinguisme officiel, les députés alémaniques s'expriment en dialecte; malgré les installations de traduction simultanée, la salle se dégarnit parfois lorsque parle un député du Jura. A l'heure actuelle, les commissions ne bénéficient pas de la traduction simultanée. Là aussi, les approximations peuvent mener à de l'incompréhension.

Le Jurassien est très attaché à son pays, dont le profil tourmenté et coupé invite les hommes au contact. Le peu de relations qu'il entretient avec Berne, les incompréhensions qu'engendrent les difficultés de langage créent en lui un sentiment d'isolement. Le Jura, terre excentrique, est un peu oublié, en dehors des circuits politiques et sociaux. La différence des langues, souvent insurmontable faute d'efforts suffisants, les approximations politiques lui font croire que sa culture, ses mœurs sont menacées par des compatriotes qui ne les comprennent pas. Le peuple jurassien, minoritaire, est pourtant doté de garanties extrêmement étendues dans les Constitutions fédérale et cantonale; il jouit d'une décentralisation administrative poussée au-delà de ce dont jouissent les cantons romands; les préfets, les juges sont élus par le peuple; les prérogatives des communes sont larges; le Jura vit à l'abri du principe de la territorialité qui régit les frontières linguistiques. Cependant, il se sent privé des moyens qui lui permettraient de s'épanouir en collaborant avec l'ancien canton. Si une bonne partie de la population accepte de jouer le jeu, une autre le refuse, craignant de se couper de ses racines, de subir

¹ Cette image est fréquente dans les ouvrages d'historiens du Jura.

trop fortement les effets de l'intégration alémanique. A l'isolement, au sentiment minoritaire essentiellement défensif peut s'ajouter un complexe d'infériorité: face aux Romands qui ont la possibilité de faire valoir leurs droits souverains, face aux Alémaniques qui ne les comprennent que difficilement, les Jurassiens regrettent de ne pouvoir participer sur pied d'égalité au jeu fédéral; ils se sentent souvent en butte à une pression alémanique, et ne rencontrent pas toujours la sympathie des autres Romands pour qui ils sont bernois. Ces sentiments, très largement répandus, tournent l'esprit des Jurassiens vers des solutions nouvelles: la recherche des moyens de s'épanouir est permanente. On rencontre fort souvent, dans d'autres cantons, des Jurassiens qui y cherchent plus de liberté et croient la trouver; d'autres se sentent abandonnés ou s'aigrissent.

Face aux Jurassiens, les Bernois portent aussi une part de responsabilité dans les incompréhensions et le manque de contact. Peu de Bernois connaissent bien le Jura et sa mentalité: on y va en vacances, ou pour le dimanche, mais on n'en pénètre pas les subtilités. Le Bernois est satisfait de son pays qu'il aime souvent au point d'ignorer ce qui se passe en dehors de ses frontières; cela ne l'intéresse pas. Le régime politique qui le régit, héritier d'une longue tradition de souveraineté et de puissance, lui paraît bon et suffit, selon lui, à garantir à tous une liberté prospère et équitable. L'Etat, plein de sollicitude et de générosité, semble avoir réalisé un compromis remarquable entre la décentralisation inscrite dans les textes et un sens très développé de l'autorité: à côté des magistrats régionaux et locaux élus par le peuple se trouvent des fonctionnaires qui dépendent très étroitement du gouvernement. L'unité de l'Etat, sa force, ses intérêts globaux priment sur les facteurs décentralisateurs qui se font sentir à l'occasion. Le pouvoir doit être respecté; ceux qui s'y heurtent suscitent l'intransigeance et des réactions jacobines violentes fondées sur des considérations de prestige¹: l'esprit majoritaire caractéristique de cette volonté d'autorité prime sur les intérêts locaux. Mais ce sont surtout l'ignorance des problèmes extérieurs², l'habitude d'être considérés avec respect qui conduisent les Bernois à confondre ce qu'on pourrait appeler l'intérêt «bernois» avec l'intérêt «jurassien» ou même l'intérêt «suisse»: ce qui est bon pour Berne doit être bon pour les autres. L'effet que cette autosatisfaction, legs d'une prépondérance historique, peut exercer sur les gens est considérable; il est rare que les Bernois s'en rendent compte³.

Berne par sa situation et par son histoire, est fortement orientée vers la Suisse romande; par sa puissance relative au sein de la Confédération, dont 26 % des citoyens sont bernois, elle occupe une position privilégiée. Les tentatives de mettre en question cette position et le rôle de trait d'union entre

¹ Cf. déclaration du député Gerhart Schürch à Bienne le 21 avril 1965: in *Tribune de Genève*, 101, 1. 5. 65.: « M. Schürch... estime... que, dans le canton, on doit abandonner un certain esprit jacobin, unitariste et majoritaire issu du XIX^e siècle. »

² Ce qu'on appelle en allemand « das Binnendenken ».

³ Cf. à ce sujet la remarquable analyse de l'esprit bernois faite par KLAUS SCHÄDELIN «Zum Jura — Konflikt», in *Civitas*, XX/6, März 1965, pp. 344-350.

Romands et Alémaniques auquel elle prétend la blessent par conséquent douloureusement: il n'y a pas à s'étonner qu'une revendication séparatiste du Jura s'attire non seulement la désapprobation et une réaction virulente, mais aussi une contre-maneuvre unitariste fondée sur la raison d'Etat. La question linguistique, dès qu'elle est soulevée, menace la cohésion nationale: ceux qui la soulèvent sont dès lors exposés à des réactions très fortes, qui visent le porteur du malaise plus que le malaise lui-même. Et la réaction, loin d'apaiser le mal, peut le renforcer en créant les conditions de l'unité des opposants.

Il n'y a pas que les différences de mentalité. Sur le plan de la politique, le Jura présente une image différente de celle de l'ancien canton. Le PAB, qui est le plus fort parti du canton (40 % environ, 78 sièges au Grand Conseil) ne rassemble que le 12 % des électeurs jurassiens. Le Parti libéral-radical, qui est le plus fort groupe du Jura (31 %), n'occupe sur le plan cantonal, sous son étiquette radicale, que la troisième position (20 % environ, 39 sièges). Le Parti démocratique chrétien-social et sa dissidence dans le district de Delémont réunissent 29 % des suffrages jurassiens, alors que sur le plan cantonal, les partis catholiques sont très faibles (5 %, 11 sièges). Seul le Parti socialiste, avec 28 % des voix dans le Jura, donne pour l'ensemble du canton une image à peu près équivalente (34 % environ, 68 sièges). Ces implantations différentes suffisent à indiquer que le peuple jurassien ne se sent pas une réduction rauracienne du corps politique cantonal. Un des partis les plus forts dans le Jura, le parti catholique, est tenu à l'écart des responsabilités gouvernementales. Le PAB, dont nous avons signalé plus haut le rôle d'arbitre, est sensible essentiellement aux comptes qu'il doit à ses électeurs de l'ancien canton.

Sur le plan confessionnel, la différence est plus accentuée encore: les catholiques sont le 58,6 % de la population jurassienne; pour l'ensemble du canton, ils ne sont que le 19,1 %¹. L'image est autre, de nouveau, et quoique les confessions soient toutes dotées d'un statut semblable et très libéral, et que la paix religieuse soit officiellement établie, les oppositions confessionnelles jouent un rôle important dans le conflit, mais de façon sous-jacente et subtile².

La répartition des langues est l'élément le plus sûr des différences. Sur la population totale suisse du canton, 15 % se déclare francophone; la population francophone des sept districts jurassiens, suisse et étrangère, ne représente que le 10,4 % de l'ensemble du canton. Avec Bienne et ses environs, la

¹ Ces chiffres englobent la population totale. Si l'on fait abstraction des étrangers, on obtient 15,1 % de catholiques pour l'ensemble des Suisses résidant dans le canton; à supposer que la proportion des catholiques étrangers soit la même dans le Jura que dans le canton entier, on peut estimer la proportion de catholiques suisses vivant dans le Jura à 57 %. La différence est donc plus forte encore. Cf. *Recensement fédéral de la population, 1960, vol. 7, Canton de Berne*, Bureau fédéral de statistique, Berne, 1964, qui ne publie pas le détail de la répartition des étrangers selon les districts et les confessions.

² Cf. KLAUS SCHÄDELIN, *art. cit.*, p. 347.

proportion est de 12,5 %. Ce qui, en outre, frappe l'observateur, c'est le fait que, dans les districts jurassiens, la population qui se déclare germanophone atteint la proportion de 22,8 %, ce qui n'est pas négligeable. Et, quand on fait abstraction du district de Laufon, peuplé presque essentiellement d'Alémaniques (2,27 % de francophones pour 89 % de germanophones), on obtient encore, dans les six districts restants, 16,2 % de gens qui déclarent l'allemand comme leur langue maternelle. Il est intéressant de constater à cet égard que la proportion varie selon les districts: La Neuveville 25,1 %, Courtelary 20,6 %, Moutier 18,5 %, Delémont 15,2 %, Franches-Montagnes 11,7 % et Porrentruy 9,3 %. La population germanophone est donc plus importante relativement dans le sud du Jura que dans le nord. Mais il faut aussi noter que les déclarations aux recensements fédéraux, critères subjectifs d'assimilation, se fondent sur des moyens d'appréciation extensifs, du type: « Dans quelle langue comptez-vous de tête ? » Les cantons de Vaud et de Genève, grâce à cette manière de faire, présentent des images très voisines de celles des six districts jurassiens francophones.

Ces chiffres et ces considérations indiquent sans doute la place très particulière que prend la minorité jurassienne dans le cadre bernois. Ils ne sont pourtant pas le reflet d'une situation exceptionnelle en Suisse où l'on voit des différences analogues dans les cantons des Grisons, du Valais, de Fribourg, d'Argovie¹ et de Saint-Gall, où l'assiette politique, confessionnelle ou linguistique varie selon les régions. Dans le Jura, pas plus les particularismes politiques que la répartition des langues n'expliquent et ne justifient à eux seuls un mouvement séparatiste; il semblerait plutôt que l'extrême imbrication des langues, que l'équilibre relatif des confessions (58,6 % de catholiques pour 40,3 % de protestants dans le Jura) devait amener les différents groupes à composition.

Le facteur essentiel du conflit jurassien vient d'ailleurs, et plus précisément des rapports que certains Jurassiens ont établi entre cette situation, ces différences, et l'origine historique de cette situation. L'action des initiateurs du Rassemblement a répandu, dès 1947, une idée de peuple jurassien qui, s'il est vrai qu'elle s'était maintenue depuis 1815 chez les poètes et les nostalgiques du passé, n'avait jamais pénétré l'ensemble de la population de façon aussi profonde et convaincante. La prise de conscience par le peuple jurassien de son entité, de son unité même, est un fait récent. Sans histoire depuis 1815, le Jura, en quête d'une raison d'être nationale, s'en est refait une, où les différences politiques, linguistiques et culturelles ont pris une place de choix, où l'absence d'affection qui régit les rapports de la minorité avec l'ancien canton a été mise en évidence. Création poétique, pour ainsi dire, la notion du peuple jurassien opprimé par des Bernois qui ne le comprennent pas, s'est imposée avec la violence d'une évidence mythique. Le peuple jurassien s'est refait une histoire depuis 1815 où les conflits avec Berne ont été montés en épingle, où

¹ Des tensions existent en Argovie entre les différentes parties du canton; cf. *NZZ*, 1786, 28. 4. 65.

on a célébré les personnalités célèbres qui pouvaient servir d'ancêtres à la revendication séparatiste, le Doyen Morel, Xavier Stockmar, Virgile Rossel, etc. Il s'est souvenu avec acuité de son isolement historique depuis 1815: pas de conseillers fédéraux jurassiens, plus de conseillers nationaux élus par le Jura seul depuis l'introduction de la proportionnelle en 1919.

Le fondement historique du nouveau patriotisme jurassien est indiscutable, mais la définition du Jura par les séparatistes n'a rien d'historique: c'est du Jura actuel qu'il s'agit, ce sont des idéaux récents qu'on invoque. Les différences de langue et de mentalité, la situation économique, l'étouffement lent de la culture jurassienne sont des éléments tirés du présent. L'incapacité qu'a le Jura à affirmer sa personnalité est elle aussi un jugement porté sur l'actualité. La définition du Jura se fait par rapport à l'ensemble du peuple bernois et du peuple suisse: elle conduit à un isolement progressif. Plus on affirme les caractères spécifiques de la personnalité jurassienne, plus on la coupe du reste de la Suisse. Sans doute, le Jura, au point de vue culturel, a-t-il toujours vécu en dehors des circuits romands et a-t-il eu un développement particulier, plus proche des courants de pensée français; cela tient à sa situation excentrique par rapport à la Suisse française, comme aussi à une orientation différente, plus âpre, plus lyrique, plus nordique en quelque sorte. Il n'en reste pas moins que l'affirmation de la conscience jurassienne enferme le Jura dans un monde particulier où la conscience helvétique perd de sa force: on ne regarde plus ce qui fait la vigueur du pays entier. L'isolement jurassien se traduit par une hostilité et une méfiance à l'égard de ce qui vient du reste de la Suisse, à l'égard des actes gouvernementaux comme des jugements de l'opinion. La personnalité jurassienne ainsi créée, sensibilisée à l'excès par les difficultés réelles rencontrées dans les rapports avec Berne, en vient à s'affirmer seule, et à se trouver des traits communs avec les autres minorités du monde. La Suisse allemande ne s'en rend pas assez compte.

La revendication séparatiste est le fait de quelques hommes, attachés profondément à leur petit pays, qui ont refaçonné ce que le temps commençait à diluer. Elle s'est implantée profondément dans une bonne partie de la population et joue le rôle principal du conflit.

b) Facteurs politiques

La tentative de séparation par voie constitutionnelle échoue en 1959. Elle est la victime de deux facteurs notables. Tout d'abord, la faiblesse relative du mouvement séparatiste dans le Jura, où les dirigeants du Rassemblement paraissent avoir cru que leur patriotisme serait adopté sans discussion par l'ensemble de la population, fait apparaître les réticences de la majorité de cette population devant l'action du Rassemblement. Ensuite, le gouvernement bernois, appuyé par les antiséparatistes et l'opinion de l'ancien canton, prend résolument position contre l'initiative du RJ: il se sert de celle-ci pour tenter d'abattre définitivement le mouvement. Il recommande à la population de se prononcer sur la question de fond, à

savoir la séparation, alors que l'initiative populaire demande l'organisation d'une consultation populaire ultérieure sur la séparation. Il obtient, le 13 mai 1959, l'appui du Grand Conseil pour ses conclusions, par 176 voix sans opposition, mais avec 13 abstentions. Sans doute, cette politique doit être l'une des causes du résultat négatif enregistré dans le Jura, tant il est vrai qu'un message gouvernemental, qu'un préavis de rejet aussi massivement adopté par le législatif entraînent un grand nombre d'électeurs.

Après le 5 juillet 1959, le Rassemblement réagit alors qu'on attend de lui un abandon; il conteste la valeur du scrutin, déclare que la faible majorité obtenue dans le Jura par les thèses gouvernementales provient de pressions sur l'opinion et de l'utilisation de réflexes alémaniques chez les Bernois de l'ancien canton établis dans le Jura. Il condamne la procédure qui consiste à soumettre le Jura à l'opinion majoritaire de l'ancien canton sans différenciation. Le vote est considéré comme non valable et son verdict comme inacceptable. Loin de se taire, le RJ décide de se réorganiser pour améliorer son implantation, de réclamer la médiation fédérale et le droit de vote sur la question pour les Jurassiens de l'extérieur¹.

A Berne, on considère que la question jurassienne est tranchée politiquement. La réaction du RJ entraîne donc une contre-offensive de répression. Phénomène cyclique, la politique active de neutralisation apparaît chaque fois que le Rassemblement se trouve en position de faiblesse: après les votations où il est apparu comme minoritaire, ou lors d'événements où l'opinion publique se montre très hostile au séparatisme (terrorisme, Rangiers, Exposition nationale). La députation jurassienne elle-même subit des pressions destinées à accélérer une mise au pas nécessaire: l'un de ses membres, Jean Wilhelm, en est exclu² à l'instigation de députés anti-séparatistes à cause des articles de polémique violente écrits par lui dans le *Pays* contre le gouvernement bernois. De plus, en une sorte de vengeance contre les tièdes, la candidature de Jean-Pierre Châtelain au Conseil des Etats est écartée par le PAB qui impose la nomination de Charles Jeanneret, un autre libéral-radical, contre la volonté du parti, en novembre 1959³.

Les partis politiques, opposés au séparatisme, font appel à la discipline. Roland Béguelin est exclu du Parti socialiste par le Comité cantonal le 15 février 1961 à la suite d'une proposition du Comité directeur jurassien du 27 janvier 1960, pour activités nuisibles à la politique du parti. L'élection de Hans Tschumi au Conseil exécutif s'inscrit dans le même contexte: il

¹ *Prise de position sur le scrutin cantonal du 5. 7. 59*, RJ, Delémont, 1959.

² Cette décision, intervenue le 24 février 1960, fondée sur l'incompatibilité de la présence de Jean Wilhelm et de celle des conseillers d'Etat jurassiens, n'aura aucune suite pratique, sinon d'empêcher la députation d'œuvrer au rapprochement des extrêmes pendant longtemps. Cf. *Le Jurassien*, 74, mars 1960.

³ J.-P. Châtelain, aujourd'hui juge fédéral, s'était abstenu lors du vote sur le préavis de rejet au Grand Conseil le 13 mai 1959; Charles Jeanneret, peu actif au sein de son parti, avait présidé le Comité d'action contre l'initiative séparatiste. Cf. *Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern*, 1959, p. 757-761.

s'agit là du conflit qui peut se produire lorsqu'il faut choisir entre un candidat capable et le respect des susceptibilités jurassiennes. Hans Tschumi, vétérinaire à Interlaken, est, pour les Jurassiens, le symbole de la mésentente entre Berne et le Jura¹; il avait, en 1947, prononcé des paroles malheureuses au Grand Conseil en proposant de confier la Direction des travaux publics à un Alémanique pour des raisons de langue, ce qui est à l'origine de la fondation du Rassemblement. C'est lui que le PAB propose à l'élection partielle du 24 avril 1960, en se fondant sur l'intérêt du parti, sans être arrêté par des considérations politiques ou psychologiques en rapport avec la question jurassienne, et manifestant ainsi un certain mépris de l'opposition séparatiste. Le RJ propose immédiatement la candidature de son président central, André Francillon, profitant de l'occasion pour proclamer son opposition au mépris dans lequel le tiennent les milieux politiques de l'ancien canton; l'UPJ recommande l'abstention; les associations manifestent leur mécontentement. Le jour de l'élection, Tschumi l'emporte facilement sur Francillon avec 39.500 suffrages contre 13.583; mais il y a 13.902 bulletins blancs et 21 % seulement du corps électoral a voté. Dans le Jura, Francillon remporte une victoire nette avec 11.754 voix contre 2759 à Tschumi; il y a 2257 bulletins blancs. Cette élection ne s'est pas faite sous le signe des partis: dans le Jura, où Francillon l'emportait nettement, comme dans l'ancien canton, où les abstentions et les bulletins blancs étaient considérables, elle s'est jouée sous le signe de la question jurassienne, et cela au moment même où on estimait que le problème était définitivement résolu².

Ni d'un côté, ni de l'autre, on ne peut noter, après le 5 juillet 1959, les signes d'une volonté pacificatrice véritable. Les appels à la réconciliation et à la collaboration, nombreux, émanant des milieux politiques de l'ancien canton, ne sont dirigés que vers les convaincus³. La propagande du Verein für bernisch-jurassische Verständigung vise à isoler le RJ et à présenter son activité comme artificiellement entretenue à des fins subversives. Les gestes politiques des socialistes et du PAB, destinés à bien marquer la fin du problème, ne font que le relancer. Du côté du Rassemblement, la volonté de poursuivre est évidente. Dans son *Programme d'action N° 1*, le RJ, reprenant plusieurs des revendications du Comité de Moutier, se charge de défendre les intérêts du Jura⁴; il cherche à s'insinuer dans les partis, à implanter la question jurassienne au sein des associations; en 1961, il lance quatre initiatives populaires. Le mouvement est bien vivant et ses adhérents ne le

¹ Ce jugement ne tient pas compte de l'attitude personnelle de Hans Tschumi, élevé à Bâle, face au conflit.

² Cf. *NZZ*, 1339, 21. 4. 60 et 1407, 26. 4. 60.

³ Cf. à cet égard la déclaration du PAB au lendemain de l'élection de Tschumi, qui affirme la volonté du parti de collaborer avec les « berntreuen und aufbauwilligen Kräften » du Jura (*NZZ*, 1461, 29. 4. 60).

⁴ *Programme d'action N° 1*, RJ, Delémont, septembre 1959.

lâchent pas¹. Son travail est envisagé dans la durée et consiste à opérer la pression nécessaire sur les esprits: on veut imposer la question jurassienne, comme du côté bernois on affecte de l'ignorer.

Ces exemples montrent que le fossé subsiste après 1959; rien n'a été résolu, ni d'un côté, ni de l'autre, par le rejet de l'initiative.

c) Facteurs économiques

Les facteurs économiques sont moins importants dans le conflit que les facteurs politiques et psychologiques. Ils sont cependant chargés d'implications psychologiques qui les rendent non négligeables.

La position géographique du Jura est excentrique à la fois par rapport à Berne et par rapport à la Confédération. Ses intérêts économiques sont spéciaux, comme sa structure, ainsi que le montre une statistique de l'emploi. La concentration industrielle est plus forte dans le Jura que dans l'ancien canton où prédominent les secteurs primaire (agriculture) et tertiaire (échanges, transports, tourisme) relativement: 642 % de la population active du Jura est employée dans le secteur secondaire (industrie, artisanat), contre 453 % dans l'ancien canton; tous les districts du Jura accusent à cet égard des taux supérieurs à la moyenne du canton. Si les taux d'emploi dans le secteur primaire ne sont guère différents, avec une exception pour les Franches-Montagnes où il est très élevé, ceux du secteur tertiaire placent le Jura dans une position inférieure: l'ancien canton se situe à 226 % et le Jura à 123 %, tous les districts jurassiens étant moins favorisés que la moyenne du canton². Le Jura, qui a participé à l'expansion industrielle des cantons voisins, se trouve au contraire défavorisé sur le plan des échanges: en effet, sa structure géographique le conduit vers des pôles d'attraction nombreux hors de son territoire. Il est vulnérable à cause de la prépondérance, dans l'industrie, de l'horlogerie. Les communications y sont difficiles et insuffisantes pour promouvoir une expansion équilibrée. L'infrastructure commerciale est peu développée.

Cette situation particulière n'a pas assez nettement attiré l'attention des milieux politiques de l'ancien canton. On a estimé que le Jura devait être considéré comme l'une des six parties du canton, et qu'il fallait répartir équitablement les efforts, sans plus³. Il n'y a pas de plan officiel qui touche au Jura en tant que tel. Si, depuis 1960, on parle d'options prises sur le port de Bourgogne (canal du Rhône au Rhin) en vue de revitaliser le Jura du

¹ Le RJ participe aux élections du préfet (mai-juin 1960), puis du maire de Delémont (août-septembre 1960). Il oppose aux appels gouvernementaux les dénonciations des personnalités pro-bernoises, non représentatives du Jura (*Jura libre* = *JL*, 527, 18. 5. 60) et veut susciter l'union sacrée des électeurs: « Quand on songe avec quel acharnement le parti bernois s'attaque à tous ceux qui, de près ou de loin, ont eu affaire au Rassemblement, quand on songe à ceux qui ... ont été sacrifiés uniquement parce qu'on les soupçonnait de ne pas combattre assez durement les autonomistes, on comprend... » (*JL*, 528, 25. 5. 60).

² Chiffres tirés du Recensement fédéral de 1960, publiés in *JL*, 770, 12. 5. 65.

³ Cf. Déclaration du PAB, in *NZZ*, 1461, 29. 4. 60.

Nord¹, ou du rachat du BLS par la Confédération, on n'en est pas encore au stade des réalisations. Le Jura, dont les intérêts ont été mal défendus devant les commissions des routes nationales, reste presque totalement en dehors du réseau des autoroutes ; les interventions, tardives, des représentants bernois aux Chambres n'ont eu aucun effet jusqu'à maintenant ; mais l'idée de la seconde transversale Nord-Sud par Delémont n'est pas abandonnée. Quant aux routes cantonales, nettement insuffisantes, elles ne bénéficient que de crédits trop faibles pour assurer leur adaptation rapide aux conditions d'une politique de croissance et pour permettre de doubler efficacement un réseau ferroviaire également insuffisant : il faut noter que le Jura n'est pas défavorisé pour les travaux routiers par rapport à l'ensemble du canton où les voies de communications sont peu adaptées à un trafic autre que touristique et agricole ; les limitations de crédit dues à la surexpansion y sont aussi pour quelque chose. Dans le domaine de l'éducation, le Jura est favorisé, grâce à un système qui accorde aux autorités locales une grande indépendance, mais la pénurie des enseignants s'y fait sentir.

Le Jura n'est pas un pays pauvre ; il n'est pas défavorisé par rapport au canton au point de devoir se sentir exploité, comme la propagande séparatiste veut le faire croire. Mais, tant que les problèmes économiques sont envisagés en fonction de l'intérêt de l'ensemble du canton, les forces politiques jouent en faveur des types économiques rencontrés dans l'ancien canton, et le Jura ne peut se développer, dans le secteur tertiaire surtout, comme il le devrait pour assurer une croissance harmonieuse à son industrie et un meilleur rendement agricole. Sans doute, le Jura préoccupe-t-il le Conseil exécutif à ce point de vue, mais on doit constater l'absence d'une politique économique spécifiquement et spectaculairement jurassienne à Berne, où on présente pourtant les sept districts comme dépendant économiquement de l'ancien canton : il y a là une contradiction, dont les effets psychologiques sont appréciables.

d) Les divisions jurassiennes

Les facteurs politiques et psychologiques trouvent un prolongement et une explication dans les divisions de l'opinion jurassienne. La persistance de la revendication séparatiste, l'absence de politique pacificatrice contraignent les gens à prendre parti. Aucun groupement ne reste à l'écart du conflit.

Après 1959, les positions extrêmes se cristallisent. Le mouvement séparatiste, ébranlé et déçu, se réorganise et prétend parler au nom du Jura entier. A leur tour, les antiséparatistes, triomphants, se fondent sur la majorité des rejettants pour prétendre interpréter la volonté populaire dans le sens d'un alignement total sur Berne. Entre eux, les neutres et les tièdes ne sont pas organisés.

¹ L'intérêt porté par les autorités bernoises au canal du Rhône au Rhin permettrait de rattacher le Jura au réseau international, ce qui fut déjà le cas de 1871 à 1914, quand l'Alsace était allemande.

Le clivage entre les extrêmes est accentué. Pourtant, malgré l'influence prédominante du Rassemblement dans les districts catholiques du Nord, on ne peut pas faire de distinction nette au point de vue géographique ni au point de vue confessionnel: il y a beaucoup de protestants séparatistes, au nord comme au sud, il y a des catholiques antiséparatistes. Le seul élément qui soit digne d'être relevé, c'est l'opposition quasi unanime des germanophones au séparatisme. Pour le reste, nous préférons nous en tenir au jugement du pasteur Theo Krummenacher, de Moutier: « Les divisions s'installent partout ¹ ». Elles opposent des familles, affaiblissent les coalitions d'intérêts, paralysent l'activité des associations. Il n'y a guère de place, entre les deux factions, pour une politique constructive réfléchie: « Quiconque critique les décisions du gouvernement bernois... est immédiatement jugé séparatiste par beaucoup »², et vice versa. Une polémique âpre, dans la presse oppose partisans du *statu quo* et séparatistes; le *Jurassien*, comme le *Jura libre*, cherchent à débusquer les tièdes et à les annexer.

Par ailleurs, du moment qu'on trouve dans l'Union des patriotes jurassiens un bon nombre d'hommes politiques et de fonctionnaires, le clivage s'introduit entre ce que le *Jura libre* appelle les « Hommes de Berne » privilégiés du régime, les nantis, et les « Hommes du Jura » frustés et exploités. Il prend là un caractère économique et social. Les associations, pour autant qu'elles ne sont pas semi-gouvernementales, comme l'ADIJ et Pro Jura, sont contraintes de s'affirmer jurassiennes dans l'opposition. L'Emulation, dont le comité central est très autonomiste, est dénoncée par l'UPJ. L'ADIJ, dont le comité est très opposé au Rassemblement, est souvent critiquée et dénigrée dans le *Jura libre*. Pro Jura arrive à se maintenir sur la réserve. Ici, c'est le domaine culturel qui est à son tour touché.

Dans les partis politiques, chez les socialistes et les libéraux, le clivage s'introduit, sans toutefois atteindre les objectifs généraux de ces groupements. Leur unité est atteinte, et dans le jeu des élections, selon les mots d'ordre émis par les séparatistes, le résultat sera faussé: aux élections législatives de 1962, par exemple, deux candidats socialistes séparatistes seront élus, alors que trois députés antiséparatistes du même parti seront battus. Le clivage politique ainsi obtenu nuit à la discipline des partis et les dévalorise devant l'opinion qui se sensibilise au problème de la séparation.

Les divisions du Jura, au stade premier où nous les examinons, contribuent à fonder le comportement politique des autorités et des partis bernois, qui ne trouvent devant eux aucune formation suffisamment forte pour imposer son point de vue. Elles sont entretenues par eux, qui y trouvent un excellent moyen de gagner du temps. C'est devant cette attitude, de même que devant les excès verbaux et politiques des factions extrêmes, que la « Troisième force » cherchera sa voie. Il ne s'agira plus de prendre position

¹ « Die Spaltung geht durch alles hindurch ». T. Krummenacher in *Der Säemann*, Sept. 1963, p. 9.

² *Ibid.*

pour ou contre le séparatisme, mais plutôt pour ou contre tel ou tel mouvement: on condamnera le Rassemblement pour ses méthodes et l'UPJ pour son manque d'imagination. La préoccupation de tirer un parti réaliste des conditions politiques du dialogue entre Berne et le Jura sera essentielle dans la recherche d'un moyen terme. Mais la prise de conscience de la « Troisième force » et son développement en mouvement palpable seront surtout les effets du durcissement et de l'extension du conflit.

3. Le durcissement du conflit

Les causes du durcissement sont nombreuses. Celui-ci, sensible dès l'automne 1961, est apparu en même temps que d'autres facteurs menant à l'extension du conflit. La tension continue d'exister depuis 1959, il n'y a pas de dialogue constructif. Le Rassemblement, en automne 1960, lance quatre initiatives populaires qu'il dépose en juin 1961 à la Chancellerie: il a recueilli plus de 12.000 signatures pour chacune d'entre elles. Il s'agit de réaliser des aménagements profitables au Jura: créer une ferme pilote aux Franches-Montagnes pour donner aux terrains achetés par l'Etat en 1957 une affectation utile¹, décentraliser les services de la circulation routière en édifiant un office pour le Jura à Tavannes; il s'agit aussi d'objectifs généraux: l'abolition du système des procurations de vote, dont les dangers avaient été soulignés par plusieurs autorités², et qui avaient donné lieu, selon le RJ, à des abus; l'introduction dans la loi fiscale de nouveaux abattements destinés à soulager les familles. Parallèlement à la collecte des signatures, le Rassemblement se réorganise en fonction d'un combat de longue haleine³, intensifie son recrutement dans la jeunesse, s'efforce d'implanter la question jurassienne dans les partis et les associations, entreprend un travail de propagande systématique en Suisse et, dès l'automne 1961, à l'étranger: la pression sur l'opinion s'accentue et le conflit tend à se radicaliser.

En face du Rassemblement, le Conseil exécutif ne varie pas dans une attitude qui consiste à considérer les séparatistes comme exclus du circuit politique. L'invitation des attachés de presse accrédités à Berne à la 14^e Fête du peuple jurassien, en septembre 1961, entraîne de part et d'autre un raidissement sensible, après que le Conseil exécutif ait constaté publiquement que le mouvement séparatiste n'était pas abattu et qu'il menaçait les positions bernoises dans la Confédération⁴. Le 20 novembre, le député socialiste

¹ Discours de Roland Béguelin à la 13^e Fête du Peuple jurassien, le 4. 9. 60, in *JL*, 541, 7. 9. 60, ainsi que *JL*, 548, 26. 10. 60.

² Cf. HANS HOF, « Le vote par procuration », article du *Démocrate* repris in *JL*, 549, 2. 11. 60.

³ Cf. deuxième partie.

⁴ Cf. Déclaration du président sortant du Conseil exécutif, Fritz Moser, à Gstaad, le 17. 5. 61. La *Volks-Zeitung* (Spiez), 121, 26. 6. 61, résumant et commentant cette déclaration, écrit: « Als überaus bittere und verhängnisvolle Frucht des Jura-Konflikts müssen wir auch die von da an immer deutlicher spürbare Abneigung und Unfreundlichkeit vieler Eidgenossen gegenüber Bern und den Bernern buchen. » Cf. aussi *JL*, 586, 19. 7. 61.

Gueissaz interpelle le Conseil exécutif sur les agissements du RJ: les propos des chefs séparatistes sont antidémocratiques, les esprits sont surchauffés par une propagande démagogique capable d'entraîner des troubles, le Rassemblement invite les missions diplomatiques à sa Fête et recherche des appuis à l'étranger; qu'en pense le Conseil exécutif et quelles mesures compte-t-il prendre?¹ Dans sa réponse, le Conseil exécutif, par la bouche de son président Brawand, reconnaît qu'aucun acte délictueux ne peut être imputé au Rassemblement, mais que celui-ci encourt une responsabilité grave pour tous les excès qui pourraient être commis²; ne pouvant prendre aucune mesure de répression légale, le Conseil transporte le débat sur le plan moral: les méthodes d'action du Rassemblement sont condamnables parce qu'elles ne sont pas conformes à l'éthique politique admise. Il s'oppose de façon décidée à toute l'activité du RJ, prêt à surprendre celui-ci sur le plan pénal dès qu'il se livrerait à des actes séditieux³. Il rejette enfin les initiatives politiques du Rassemblement qui servent de support à son action; le Grand Conseil adopte les préavis de rejet en février 1962, pour trois des initiatives, la quatrième, qui concerne la loi fiscale, étant renvoyée au Conseil exécutif qui est chargé d'établir un contreprojet⁴. Ainsi, sur trois plans, l'attitude du gouvernement bernois contribue à radicaliser la situation.

Les premiers effets du raidissement se font sentir aussitôt: la liberté de manœuvre du Rassemblement en est par conséquent beaucoup réduite. Il s'agit donc d'exploiter à fond les moyens accessibles. Le 1^{er} mai 1962, R. Béguelin parle de la question jurassienne à Paris dans un club culturel, sans éveiller beaucoup l'attention de ses auditeurs: mais l'effet en Suisse est plus appréciable⁵. La réorganisation du mouvement entre en vigueur à ce moment-là; elle donne au secrétaire général et à ses adjoints une concentration de pouvoirs presque totale, destinée à renforcer l'efficacité de la propagande et du recrutement. Le 6 mai, jour des élections au Grand Conseil, le Rassemblement parvient à influencer suffisamment les électeurs qui lui sont attachés pour introduire la question jurassienne dans les Partis socialiste et libéral: il voit le nombre de députés qui lui sont sympathiques passer de

¹ *Tagblatt des Grossen Rates des Kantons Bern*, 1961, p. 667. Le RJ prétend que cette interpellation avait été inspirée par le conseiller d'Etat Huber; cf. *JL*, 602, 22. 11. 61.

² *Tagblatt des Grossen Rates...*, 1962, p. 53-57.

³ Cf. l'enquête demandée au Ministère public fédéral au sujet de l'émission par le RJ de timbres-propagande libellés: « Libérez le Jura ». Cette enquête est demandée en application des art. 265 et 275 CPS qui concernent les crimes et délits commis contre l'Etat et qui sont opposables à ceux qui recourent à la force pour troubler ou renverser l'ordre constitutionnel; cf. *NZZ*, 330, 27. 1. 62 et *JL*, 611, 31. 1. 62 et 612, 7. 2. 62.

⁴ Le Conseil exécutif avait demandé le rejet de l'initiative fiscale; le Grand Conseil, en demandant un contreprojet, se montre plus sensible à la situation et fait preuve d'une appréciation plus nuancée: au vote populaire, une initiative de ce genre aurait eu beaucoup de chances de réussir, car peu de contribuables sont enclins à refuser les cadeaux qu'on leur offre.

⁵ Cf. entre autres *NZZ*, 1733, 2. 5. 62; texte de la conférence in *JL*, 625, 9. 5. 60.

5 à 11¹, alors que 5 députés antiséparatistes sortants ne sont pas réélus, ce qui est un sûr indice de la pression exercée sur l'électeur dans un pays où il est rare qu'un député sortant soit battu. Le 27 mai, les initiatives du Rassemblement soumises au peuple sont repoussées, dans le Jura comme dans l'ancien canton, à de fortes majorités. Dans le Jura, aucune d'elles ne recueille plus de 9500 voix, alors que les 12.000 signatures nécessaires avaient été largement atteintes. Considéré par le Rassemblement comme une péripétie sans gravité, cet échec n'entraîne aucune modification dans le comportement politique du mouvement séparatiste: celui-ci renouvelle son appel à la médiation fédérale et redemande l'organisation d'un plébiscite². La 15^e Fête du peuple, le 9 septembre, marque le ton nouveau adopté pour la propagande: on prend durement à partie les autorités bernoises, on vote un programme de publicité étendue; la pression qu'on entend exercer sur l'opinion est constituée de violence verbale à peine contenue³ et d'appels à la solidarité et à la sympathie confédérales. Un observateur neutre était pourtant sensible à la modération du ton utilisé et constatait la vigueur de l'implantation du mouvement⁴.

La réaction des autorités bernoises et des milieux antiséparatistes, dans ce contexte, s'inscrit avec la même dureté. Tout d'abord, alors que le tour des chrétiens-sociaux était venu d'assumer la 2^e vice-présidence du Grand Conseil, celui-ci, devant la candidature de M^e André Cattin, député des Franches-Montagnes, lui préfère celle d'un radical de l'ancien canton: on ne veut rien accorder aux séparatistes⁵. Le Rassemblement interprète ce geste comme la volonté d'empêcher qu'un Romand soit président du Grand Conseil en 1964, année de l'Exposition nationale.

Deuxième type de réaction: l'éviction de Romain Berberat de son commandement militaire. R. Berberat, commandant *ad interim* d'une compagnie de fusiliers jurassienne, avait pris part à la 15^e Fête du peuple, où il avait tenu des propos assez vifs: son discours comprenait notamment les termes d'« autocratie dictatoriale » à l'égard du gouvernement bernois. Celui-ci, s'estimant en droit de retirer sa confiance à un officier qu'il avait nommé, décide d'exiger la mutation du premier-lieutenant Berberat et de l'empêcher d'exercer le commandement de son unité pendant le cours de répétition qui devait avoir lieu à la fin d'octobre. Il obtient l'accord du commandant de la division dont dépend Berberat, qui lui fait attribuer un autre commandement dans une unité neuchâteloise. Cette mesure parvient à la connaissance du public le 18 octobre. Elle entraîne dans le Jura comme dans

¹ 6 chrétiens-sociaux, 3 libéraux-radicaux, 2 socialistes.

² Cf. *JL*, 632, 27. 6. 62.

³ Cf. discours de F. Huguelet, in *JL*, 640, 12. 9. 62; ce texte, où la menace d'un terrorisme latent est évoquée, n'est pas complet; cf. *Le Jurassien*, 99, octobre 1962.

⁴ Cf. *Démocrate*, 209, 10. 9. 62.

⁵ M^e Cattin n'est pas membre du RJ: il n'empêche qu'on l'a considéré comme séparatiste. Cf. *NZZ*, 2238, 5. 6. 62, et *Le Jurassien*, 113, février 1964, qui écrit: « Cette élection... est le résultat du soutien que M. Cattin avait apporté au séparatisme. »

l'ensemble de la presse suisse des réactions sévères: on reproche au gouvernement bernois de créer ainsi une forme de délit d'opinion. Rien, en effet, ne pouvait être reproché au premier-lieutenant Berberat dans l'exercice de son commandement. Ce geste offrait au Rassemblement un nouveau martyr, et dans des circonstances juridiques douteuses. La protestation des séparatistes fut fondée sur l'aspect arbitraire d'une décision qu'elle qualifia d'abus de pouvoir. La question de droit soulevée par l'action du Conseil exécutif a été évoquée au Grand Conseil et au Conseil national, mais n'a pas entraîné de mise au point officielle complète¹. Comme on nous en a assuré dans les milieux fédéraux compétents, l'article 70 bis de la loi sur l'organisation militaire n'accorde pas aux gouvernements cantonaux le droit de muter ou de mettre à pied un officier, mais réserve cette compétence au commandant de l'unité d'armée; celui-ci aurait, dans le cas qui nous préoccupe, considéré la décision du Conseil exécutif bernois comme impérative². Les mesures prises à l'encontre du premier-lieutenant Berberat sont révélatrices du conflit qui, de temps à autre, se produit entre la loyauté exigée des officiers envers les autorités et la liberté d'opinion que ceux-ci veulent conserver en tant que citoyens, liberté essentielle au système de milices en vigueur en Suisse; le conflit peut devenir d'autant plus fort qu'il se développe dans un climat chargé d'opposition politique.

L'affaire du Centre du cheval aux Franches-Montagnes s'ajoute aux deux premières, quoique à beaucoup d'égards elle soit plus caractéristique de l'extension du conflit que de son durcissement. Dans sa première phase pourtant, elle exerce une influence notable sur le raidissement des attitudes. Le Département militaire fédéral était entré en pourparlers en 1955 et 1956 avec des paysans en vue d'acheter des terrains pour en faire une place d'armes pour blindés. Il renonça, alors que le marché était presque conclu, devant l'opposition de la population et parce qu'il avait reçu des offres avantageuses en Ajoie, où l'installation de la place d'armes fut décidée. Pour éviter que ces terrains ne soient vendus à des tiers, l'Etat bernois les acheta en 1957, et cet achat fut ratifié sans opposition par le Grand Conseil le 18 février 1958. Le Conseil exécutif entendait en disposer en bloc, sans renoncer à un usage militaire; l'idée de les affecter à un Centre du cheval date de ce moment-là. Lorsque, en 1961, les pourparlers entre le Conseil exécutif et le Département militaire reprirent, l'avenir du cheval était assuré dans l'armée et il devenait

¹ Grand Conseil, séance du 13 février 1963, *Tagblatt des Grossen Rates...*, 1963, p. 52-58. Conseil national, séances du 13 mars et du 19 juin 1963, *Résumé des délibérations de l'Assemblée fédérale*, Session de printemps 1963, p. 49, et Session d'été 1963. Il convient de compléter ces sources par la presse.

² Selon le JL, 653, 12. 12. 62, le colonel divisionnaire Godet aurait démenti que la décision ait été prise par le gouvernement bernois en accord avec lui et aurait exprimé ses regrets. Il se peut que sa bonne foi ait été surprise. Le conseiller fédéral Chaudet, quant à lui, déclarait le 19 juin 1963 que le gouvernement bernois n'avait pas outrepassé ses droits en demandant la mutation; en confiant un commandement d'unité fédérale à Berberat, l'autorité fédérale montrait qu'elle entendait ne pas se préoccuper de la question politique. C'était une manière de ne pas envenimer le conflit. Cf. *Démocrate*, 140, 20. 6. 63.

nécessaire de déplacer la station d'acclimatation du Sand, près de Schönbühl, touchée par la construction de l'autoroute Berne-Zurich, ainsi que l'école de recrues du train située à Wangen-sur-l'Aar. Les terrains étaient disponibles, dans une région où le cheval est roi; l'Etat bernois cherchait à se défaire de ces terrains dont il ne savait que faire et qui lui coûtaient sans rien lui rapporter. La décision de céder les terrains à la Confédération fut notifiée aux communes au début de septembre 1962. Le projet de Centre du cheval ne fut pas accueilli comme on l'espérait: les populations se méfiaient de l'armée, ne croyaient que peu aux promesses données concernant l'exclusion des blindés, elles ne pensaient pas devoir retirer des avantages de la place d'armes; toutefois, l'opposition ne prit pas corps à ce moment-là. Le 14 septembre paraissait le message du Conseil fédéral relatif à l'achat des terrains¹; le Département entendait agir vite pour s'assurer les terrains et avait fait inscrire le débat pour la session de décembre aux Chambres fédérales. Du côté bernois, on voulait agir vite aussi, en partie parce que la solution proposée paraissait bonne pour l'économie franc-montagnarde, et en partie parce qu'on voulait « éviter les graves remous qu'a connus l'Ajoie lorsqu'il s'agissait de l'établissement d'une place d'armes pour blindés »². C'est cette hâte qui parut suspecte à la population franc-montagnarde, ainsi que le fait qu'elle n'ait pas été consultée sur le fond; les communes n'étaient admises qu'à faire valoir des revendications de détail³. Parmi celles-ci, les plus touchées, Les Genevez, Lajoux et Montfaucon prirent position contre le projet et demandèrent le renvoi du débat au Grand Conseil pour pouvoir obtenir des assurances plus précises; seule, Tramelan invita les autorités à hâter le marché. L'ADIJ, par son comité antiséparatiste, recommandait le projet (23 octobre), de même que l'UPJ (1^{er} novembre). L'intervention du Rassemblement jurassien est tardive dans le débat; elle fit entrer l'affaire dans le cadre de l'opposition générale à Berne, sans influencer la nature de la protestation franc-montagnarde⁴. La proposition de renvoi fut appuyée par la députation jurassienne, à une majorité très faible il est vrai, par Pro Jura, l'Association des maires des Franches-Montagnes et de la Courtine, la Société d'agriculture des Franches-Montagnes, ainsi que par les groupes radical et chrétien-social du Grand Conseil. Pour le Conseil exécutif, l'opposition était artificielle, obtenue sous la pression, et ne résisterait pas devant les avantages que le pays retirerait du Centre du cheval⁵; il fallait passer outre. Le Grand Conseil vota la vente des terrains le 22 novembre,

¹ Cf. *Feuille fédérale*, 114/1962, vol. 2, p. 625-646.

² Cf. *Le Jurassien*, 100, novembre 1962.

³ Sur la méfiance initiale et les conditions dans lesquelles les communes furent informées du projet, cf. *Démocrate*, 204, 4. 9. 62; 205, 5. 9. 62; 230, 4. 10. 62.

⁴ Cf. art. de R. Béguelin in *JL*, 646, 24. 10. 62, et *JL*, 648, 7. 11. 62.

⁵ Cf. l'attitude du conseiller d'Etat Huber devant la députation jurassienne le 3 novembre (*JL*, 648, 7. 11. 62), ainsi que les déclarations du conseiller d'Etat Moser au Grand Conseil le 22 novembre, appuyées par la lecture d'une lettre dont l'auteur ne fut pas nommé.

après que la proposition de renvoi eut été repoussée par 122 voix contre 41¹. La première conséquence de ce vote fut de catalyser l'opposition et de lui faire prendre corps: l'Association des maires fit procéder à une consultation dans les communes, qui permit de dégager une majorité d'opposants au bulletin secret. Dans celles des Genevez, de Montfaucon et de Lajoux, une pétition au Conseil national recueillit les signatures de 83 %, 71 % et 85 % des citoyens². Un Comité d'action fut créé, groupant les représentants des communes et des associations. Dès lors, l'affaire était transportée sur le plan fédéral, mais il faut relever, au premier stade, la méfiance des populations à l'égard du projet et le peu de cas qu'en fit le Conseil exécutif, ainsi que la hâte des autorités bernoises, dont les motifs devinrent par là même suspects aux yeux d'une population qui ne les comprenait pas.

Les effets généraux du durcissement du conflit sont imbriqués les uns dans les autres et amènent la situation à un degré de tension considérable. Le premier qu'il faille noter est la pression exercée sur les esprits, ainsi que le malaise qui en découle. L'excitation atteint, au cours de l'automne 1962, un point qui semble ne pouvoir être dépassé. Deuxième effet, le terrorisme est sorti de cette excitation et s'est nourri directement de l'affaire Berberat comme de celle de la place d'armes. Issu de la guerre des emblèmes qui sévissait depuis plus d'un an dans le Jura, signalé depuis plusieurs mois par des barbouillages, il est le signe que certains milieux ne pouvaient plus s'accommoder de la violence toute verbale du Rassemblement. La tentation exercée sur les esprits par les méthodes d'action directe pratiquée par d'autres mouvements minoritaires au même moment: OAS, Tyroliens du Sud, etc., était grande: la violence et les attentats pouvaient faire sortir la cause séparatiste de l'impasse où elle s'était engagée apparemment. Le Front de libération jurassien (FLJ) se signale d'abord par des barbouillages, qu'il signe dès la fin de l'été 1962. Puis il s'engage dans les attentats sur des objectifs liés à l'armée: une baraque militaire à Goumois le 21 octobre, une autre à Bourrignon le 28 mars 1963, les fermes des Joux-Derrière et de Sous-la-Côte, situées toutes deux sur le terrain de la future place d'armes, le 26 avril et le 18 juillet. Il élargit ensuite son action en s'attaquant aux personnalités pro-bernoises, Charles Jeanneret, dont la maison de vacances à Mont-Soleil est plastiquée le 5 octobre, Charles Houmar, le président de l'UPJ, dont on fait sauter la scierie le 23 décembre, puis à des objectifs plus généraux: la ligne CFF Bienne-Berne saute le 29 février 1964, et l'agence de la Banque cantonale à Delémont le 12 mars. Enfin, le terrorisme disparaît avec l'arrestation des trois membres du FLJ au début d'avril 1964. Les buts affirmés par le FLJ sont communs avec ceux du RJ³, mais les moyens sont différents et le FLJ tient à agir indépendamment; par ailleurs, son vocabulaire, très

¹ Cf. *Tagblatt des Grossen Rates*, 1962, p. 546; *Bund*, 501, 23. 11. 62; *NZZ*, 4608, 22. 11. 62 et 4615, 23. 11. 62; *Démocrate*, 272, 23. 11. 62; *JL*, 650, 21. 11. 62 et *Le Jurassien*, 100, novembre 1962.

² Cf. *Démocrate*, 280, 3. 12. 62.

³ Cf. *Démocrate*, 50, 1. 3. 63.

gauchisant de style, est très différent de celui du Rassemblement. Celui-ci tient à rappeler que son action est légale et entend le rester, et qu'il dégage sa responsabilité d'actes qu'il dit provoqués par l'intransigeance bernoise¹. A plusieurs reprises, il tient à prendre ses distances et à mettre en garde ses adhérents contre le mirage de la violence². Toutefois, les milieux anti-séparatistes, forts de la condamnation morale portée sur les méthodes du Rassemblement par le Conseil exécutif, se saisissent de l'occasion pour accuser le RJ d'agir de concert avec le FLJ et pour voir dans l'absence de condamnation formelle de la terreur un aveu de complicité³.

Le terrorisme entraîne la réaction, sur une base très large de suspicion: en plus du Rassemblement, on étend la collision supposée au Parti chrétien-social de Delémont et au Comité d'action contre la place d'armes. L'enquête ordonnée, assortie de primes aux renseignements, se heurte à des difficultés considérables; elle touche aux gens dont on connaît l'opposition à la place d'armes ou les sentiments séparatistes, sans succès; elle se heurte au silence de la population; on en vient à suspecter le zèle des juges d'instruction et la loyauté des gendarmes⁴. Les enquêteurs sont obligés d'avoir recours à des interrogatoires et des perquisitions brusqués, qui entraînent les protestations des suspects et soulèvent l'indignation des groupes visés. Le sommet de la tension est atteint lors de l'arrestation de quatre séparatistes de Courfaivre, le 18 février 1964; ceux-ci seront d'ailleurs relâchés après l'arrestation des membres du FLJ; le faux-témoignage retenu contre eux semble n'avoir pas de rapport avec le terrorisme. Les affrontements de personnes, renforcés par les lettres de menaces envoyées par le FLJ, atteignent l'exaspération. La répression installe une méfiance et une tension dans tous les milieux proches du séparatisme, comme l'action des terroristes inquiète les pro-bernois. La création du Comité jurassien de vigilance démocratique, en été 1963, illustre ces craintes: il prétend lutter contre les procédés antidémocratiques d'un Rassemblement responsable des attentats, obtenir l'occupation militaire de la place d'armes, créer les moyens légaux de mettre à pied les instituteurs séparatistes, interdire le *Jura libre*⁵. Les antiséparatistes sont décidés à faire un sort définitif au Rassemblement; celui-ci poursuit son procès des promoteurs de la répression qu'il juge abusive et de ceux qui, estime-t-il, tentent de le faire sortir de la légalité pour mieux l'abattre.

¹ Cf. *Démocrate*, 51, 2. 3. 63, et *JL*, 664, 6. 3. 63.

² Cf. entre autres *JL*, 675, 22. 5. 63; 689, 18. 9. 63 (Discours de R. Schaffter); 693, 16. 10. 63. *Le Patriote Jurassien*, mai 1963, contient un appel de R. Schaffter aux adhérents du RJ: ne pas céder à la tentation de la violence.

³ Cf. *Le Jurassien*, 105, avril 1963; 107, juin-juillet 1963; 115, avril 1964. Ces opinions doivent être mises en parallèle avec celles des séparatistes selon lesquels les attentats sont commis par des provocateurs pro-bernois.

⁴ Le rapport de la Cour suprême, publié en juin 1963, et largement diffusé dans la presse, fait état de ces suspicions; cf. *Démocrate*, 145, 26. 6. 63.

⁵ Ce comité, constitué le 9 septembre 1963, avait tenu une séance préparatoire le 29 juillet dont le procès-verbal secret parut in *JL*, 712, 4. 3. 64. Il est présidé par Charles Jeanneret; on y trouve les membres dirigeants de l'UPJ.

Un autre effet du raidissement se manifeste dans la cristallisation des positions extrêmes. Le RJ refuse de jouer le jeu démocratique dans le cadre cantonal: il s'enferme dans sa politique de pression sans en relâcher l'intensité; il étend sa propagande et poursuit l'intimidation. Le gouvernement bernois, quant à lui, se fige dans un refus de tout compromis: son *Livre blanc*, paru le 13 novembre 1963, exclut toute réforme de structure et met l'accent sur les aménagements déjà consentis en faveur de la minorité; il s'appuie sur la majorité dégagée par les scrutins dans le Jura et juge inutile la discussion d'un statut d'autonomie partielle¹. On peut être frappé par l'intransigeance de ce rapport, si on le replace dans la perspective des appels au dialogue et de l'intervention du conseiller fédéral Wahlen qui l'ont précédé; mais c'est ici le climat de tension résultant du terrorisme qui dicte le ton.

Des propositions de solution, qu'on peut appeler « solutions de désespoir », se font jour dans ce climat. L'UPJ, reprenant une suggestion dépitée de Jean Wilhelm après l'échec des initiatives de 1962, et soutenue par la section RJ de Courrendlin, fait campagne pour la sécession du Jura Nord à majorité séparatiste²: son assemblée générale propose cette solution le 28 septembre 1963³. Cette manière de voir, reprise par le Conseil exécutif dans son *Livre blanc*, entraîne l'adoption par lui aussi du postulat Delaplace visant à créer une école normale pour les instituteurs à Bienne⁴, ce qui éviterait aux jeunes Jurassiens du sud de faire leurs études à Delémont ou Porrentruy.

Mais, plus les positions se font dures, plus aussi l'idée de médiation fait son chemin dans l'opinion, travaillée par la propagande du Rassemblement et par l'inefficacité relative de la répression bernoise. De même, la Troisième force sort des limbes en s'affirmant opposée à la fois aux méthodes du Rassemblement et à l'intransigeance bernoise: le durcissement des positions donne à beaucoup d'hommes politiques le sentiment de l'impasse et les constraint à chercher des voies d'apaisement réalistes.

4. L'extension du conflit

Dès 1959, l'effort principal du Rassemblement consiste à faire sortir la question jurassienne des limites cantonales bernoises, alors que ceux des antiséparatistes et du gouvernement tendent à l'y maintenir. Les organisations fondées par le Rassemblement hors du canton, la propagande menée par conférences et communiqués indiquent bien le sens de cet effort. Les thèses développées par le RJ dans cette propagande le soulignent encore:

¹ *Rapport du Conseil exécutif du canton de Berne sur l'évolution des relations de l'Etat de Berne avec la partie jurassienne du canton*, Berne, novembre 1963, conclusions, p. 35: « Il n'est ainsi nullement porté atteinte à la minorité linguistique et jurassienne, si bien qu'aucun argument ne saurait être avancé ni en faveur de la création d'un nouveau canton, ni en faveur d'un statut d'autonomie du Jura au sein du canton de Berne. »

² Cf. *Le Jurassien*, 98, août-septembre 1962; 107, juin-juillet 1963.

³ Cf. *Démocrate*, 226, 30. 9. 63. Proposition de référendum dans le Jura Nord.

⁴ Cf. *Démocrate*, 105, 7. 5. 63; *Le Jurassien*, 106, mai 1963.

Berne, en appuyant sa politique jurassienne sur le respect de la majorité alémanique, écrase le Jura de son « totalitarisme démocratique » dont le seul frein peut être l'intervention fédérale; le jeu démocratique simple, dès qu'il est appliqué au statut de la minorité, devient une oppression contre laquelle le fédéralisme apporte un remède. Le Rassemblement demande en outre le droit, pour les Jurassiens établis dans d'autres cantons, de se prononcer sur l'avenir de leur patrie d'origine¹. Cette revendication est posée devant l'opinion suisse; elle est contraire au droit en vigueur, qui veut que si un citoyen suisse tire sa citoyenneté de son origine, de son appartenance à une commune bourgeoise, l'exercice de cette citoyenneté soit lié à son domicile; seule exception connue, celle des citoyens tessinois est intéressante, car ceux-ci conservent le droit de vote dans leur commune d'origine s'ils sont absents du canton, mais pour les élections seulement. Cette règle juridique générale a été entamée par les efforts fournis en vue d'accorder aux Suisses de l'étranger le droit de vote en matière fédérale. Les thèses du Rassemblement s'appuient surtout sur une étude du professeur Nef, consacrée à la réunion des deux Bâle, dont les conclusions tendent à donner le droit de se prononcer, sur une question de structure aussi générale, aux Bâlois des deux demi-cantons résidant à l'extérieur². Les conclusions du professeur Nef, appliquées au problème du Jura, devraient permettre de créer un contrepoids à la volonté des citoyens originaires de l'ancien canton, qui vivent dans le Jura sans s'être totalement assimilés et dont les sentiments d'affection pour leur commune d'origine sont encore vifs. En fait, l'introduction de critères discriminatifs selon le genre de la question posée au peuple bouleverserait l'ordre juridique en vigueur sans donner en contrepartie des garanties aussi simples et claires que celles qui sont appliquées aujourd'hui; en outre, on voit mal comment limiter cette innovation aux Jurassiens de l'extérieur sans l'appliquer aussi aux Bernois de l'extérieur. Le réalisme politique n'y trouve pas son compte.

Les efforts du Rassemblement sont dirigés aussi vers l'étranger, depuis 1961. Nous en discuterons la portée plus loin³. Il est pourtant nécessaire de relever ici que ces efforts ont été déterminants pour faire sortir le conflit du cadre bernois: en effet, l'adhésion aux thèses de l'Ethnie française, dont un groupe romand, peu répandu, existe, les appels à la solidarité des autres minorités francophones, la publicité devant l'opinion française, ont posé à l'opinion suisse la question de la nature et des méthodes du Rassemblement. Le problème du développement de la propagande à l'étranger, celui de la recherche d'appuis extérieurs au pays font du Rassemblement l'objet de suspicion et d'enquêtes: le Ministère public fédéral y est intéressé.

¹ *Prise de position sur le scrutin cantonal du 5 juillet 1959*, RJ, Delémont, septembre 1959.

² Cf. HANS NEF, in *Zeitschrift für schweizerisches Recht*, Neue Folge, Bd. 77, Heft 1, 1957.

³ Cf. II^e partie, 2 et 3.

Autre facteur d'extension, l'affaire du Centre du cheval entraîne la Confédération à se mesurer avec les opposants à la place d'armes. Après la décision du Grand Conseil bernois, l'action des opposants se tourne contre le Département militaire fédéral. Nous avons mentionné plus haut la forme que prit l'opposition après le vote du Grand Conseil. Devant les Chambres fédérales, les rapporteurs des commissions déclarent de pas comprendre les raisons qui poussent les populations à s'opposer au projet. Au Conseil des Etats, on insiste sur les avantages matériels que la population retirera du projet et le conseiller fédéral Chaudet indique sa volonté de collaborer avec les communes à sa réalisation; l'achat des terrains est approuvé à l'unanimité¹. Au Conseil national, les cinq conseillers du Jura expliquent la méfiance de la population et demandent qu'on tienne compte des intérêts agricoles et économiques locaux, qu'on n'étende pas la place d'armes hors du périmètre fixé, qu'on exclue les blindés et qu'on accorde aux communes le droit de participer à l'élaboration. Le Conseil fédéral accède à ces demandes; les blindés sont exclus par inscription au registre foncier. Et l'achat est approuvé par 125 voix contre 5². L'opposition n'a pas désarmé depuis ce moment-là, malgré les efforts fournis par le Département pour amener les communes à discuter le projet³. Les avantages économiques qu'en tirerait la population ne sont pas considérables. Sans doute, la place d'armes revaloriserait les voies de communication et les développerait, mais cela ne changerait rien à l'élevage des chevaux: les chevaux de cavalerie sont achetés à l'étranger, ceux du train déjà aux Franches-Montagnes. Les éleveurs craignent que la station d'acclimatation pour jeunes chevaux importés ne soit un foyer d'épizooties. A l'heure actuelle, le Département militaire envisage de commencer les travaux d'installation en 1966, sans désespérer d'amener les communes à collaborer avec lui; il est sensible à l'évolution de la question jurassienne, et songe à de nouveaux pourparlers avec les partis jurassiens qui se sont aussi prononcés contre le projet militaire, mais en faveur d'un centre civil du cheval⁴.

Le terrorisme a contribué dans une forte mesure à élargir le conflit: les attentats dirigés contre des installations militaires, l'emploi du plastic ont entraîné l'intervention de la police fédérale. Les membres du FLJ ont été déférés à la justice fédérale pour jugement. L'affaire de la place d'armes, qui a été l'une de ses origines, a joué un rôle important dans la manière dont la répression a été menée; en outre, des pressions ont été exercées sur le Département militaire fédéral en vue de faire occuper par la troupe les terrains du Centre du cheval pour briser la résistance du Comité d'action et du Rassemblement⁵.

¹ Séance du 6. 12. 62. *Bund*, 523, 7. 12. 62, et *NZZ*, 4873, 6. 12. 62.

² Séance du 19. 12. 62. *Bund*, 543, 20. 12. 62, et *NZZ*, 5110, 20. 12. 62.

³ Cf. Réponse du Conseil fédéral à l'interpellation Jaunin au Conseil national, le 3. 10. 63. *Bund*, 423, 4. 10. 63, et *NZZ*, 3964, 3. 10. 63.

⁴ Selon les milieux fédéraux compétents.

⁵ Cf. procès-verbal secret du Comité de vigilance démocratique, du 29 juillet 1963, in *JL*, 712, 4. 3. 64.

L'intervention personnelle du conseiller fédéral Wahlen, le 11 août 1963, à Saignelégier, est due pour une part au terrorisme et pour une autre à l'intérêt marqué par l'opinion publique étrangère à la question jurassienne: elle est le signe évident de l'extension du conflit à la Confédération entière.

Les événements de 1964 sont encore plus caractéristiques: provoqués par le Rassemblement jurassien, les incidents des Rangiers et de l'Exposition nationale se déroulent sur le plan fédéral. Berne n'est plus la seule à être prise à partie, c'est la Confédération que les séparatistes essaient de forcer hors de son attentisme. La manifestation des Rangiers était destinée à commémorer les mobilisations de guerre de 1914 et 1939; elle était due à l'initiative de citoyens dont l'un, Pierre Laurent, en tous cas, était membre du RJ: la présidence du comité d'organisation fut confiée au colonel Althaus, à qui le Rassemblement reproche d'avoir joué un rôle important dans l'affaire Berberat et d'avoir réclamé des mesures d'exception contre le mouvement séparatiste. Alors que les initiateurs espéraient maintenir la manifestation en dehors de la question jurassienne¹, le Rassemblement dénonça d'emblée le caractère « antijurassien » de la présidence du colonel Althaus. En refusant de s'associer à la commémoration, le Rassemblement restait dans des considérations de personnes. Au début de 1964, il devint évident que la manifestation allait dégénérer en affrontement: le président avait fait appel à des orateurs extrêmement discutés dans le Jura, le conseiller d'Etat Virgile Moine et le conseiller fédéral Chaudet, mêlés tous deux aux affaires de la place d'armes et de Berberat. Cet appel fut combattu par Pierre Laurent, qui démissionna du comité en février, imité plus tard par d'autres membres représentants des sociétés militaires; celles-ci désavouaient en partie le choix des orateurs, désirant éviter des heurts. La manifestation fut maintenue, pour des raisons de prestige; on n'allait pas abandonner sous la pression du RJ. La commémoration des Rangiers avait une valeur symbolique qui en faisait la plus importante de 1964: la statue qui s'y dresse est l'image de la volonté d'indépendance helvétique. C'était un événement de portée nationale. Le Rassemblement décida en juin de contre-manifester: la protestation contre les personnalités visées se doublait d'une manœuvre tactique destinée à toucher aux valeurs traditionnelles les plus solides de la Suisse, le respect des autorités, le culte de l'esprit de résistance; l'opinion ne pouvait donc rester indifférente. On a noté aussi, du côté des organisateurs, la volonté de pousser les séparatistes à bout², de créer une situation où les méthodes du Rassemblement pourraient être condamnées; si le RJ s'absténait, on pourrait l'accuser de lâcheté; s'il se montrait, il y aurait des débordements. Les événements du 30 août montrent que ni les uns, ni les autres ne s'étaient trompés dans leurs estimations. Ni M. Moine, ni M. Chaudet ne purent prendre la parole; ils furent bousculés par une foule composée essentiellement de jeunes gens. Ceux-ci, fanatisés dans leur idéal jurassien, se montraient

¹ Cf. *Démocrate*, 26, 29. 1. 63, Lettre de Pierre Laurent.

² Cf. *Volksrecht*, 204, 31. 8. 64, *Tages-Anzeiger*, 226, 31. 8. et 237, 12. 9. 64.

détachés des mythes nationaux et refusaient toute valeur aux souvenirs des vétérans qui se trouvaient là; l'affrontement, par cet aspect, ressemblait à un conflit de générations. La condamnation des méthodes utilisées par le RJ, celle de l'attitude du Groupe Bélier, fut unanime; le ton en fut dicté par le président de la Confédération lui-même¹. Les sympathies que les séparatistes s'étaient acquises en ont été sérieusement ébranlées, sinon détruites. Le Rassemblement ne tenait pas ses troupes en mains, la fanatisation conduisait à des actes honteux et indignes. Pour l'opinion publique, il importait peu de savoir que le service d'ordre était insuffisant malgré les assurances données², et que les protestations visaient plus des personnes qu'un ordre établi. Le Jura s'isolait de la Suisse à qui il paraissait étranger.

L'affaire de l'Exposition nationale se place au même niveau que celle des Rangiers. Lieu de réunion de la Suisse entière, l'Exposition était l'événement majeur de 1964. Aux yeux du Rassemblement, elle offrait un forum idéal à l'exposé des revendications séparatistes. Celui-ci devait s'y manifester, pour des raisons de propagande. Les efforts fournis par les séparatistes se heurtèrent à la fin de non-recevoir des organisateurs de la journée bernoise d'abord: on ne voulait pas que le Rassemblement y participe en tant que tel. Puis, l'idée d'une manifestation séparée, d'une marche sur Lausanne, se heurta au refus des directeurs de l'Exposition: invoquant le fait que les journées officielles étaient réservées aux cantons, l'Exposition entendait ne pas se mêler à la dispute entre Berne et le RJ. Dès lors, celui-ci envisagea de participer de façon inofficielle à la journée bernoise, en une manifestation parallèle. Les autorités vaudoises, après les incidents des Rangiers, craignant un choc entre Bernois de l'ancien canton et séparatistes, préférèrent interdire toute manifestation: le cortège bernois, le 11 septembre, se déroula sans être troublé, protégé par un important service d'ordre; des unités militaires étaient prêtes à intervenir rapidement. Le Rassemblement avait préféré s'abstenir totalement et décidait de boycotter l'Exposition. Devant la manifestation de l'unité nationale, devant les tentatives de présenter les forces de progrès social et économique de la Suisse, le Jura des séparatistes se montrait isolé, volontairement coupé du reste du pays.

Parmi les effets de l'extension du conflit, cet isolement du Jura dans la Confédération est le phénomène le plus sensible. Il ne s'agit pas là d'une incompréhension de la part des Confédérés seulement; mais c'est l'effet d'un travail visant à renforcer le mouvement dans le Jura même. Plus le Jura est seul, plus les méthodes de combat du RJ sont l'objet de critiques, plus la conscience d'un Jura brimé et opprimé se fait sentir au sein du mouvement séparatiste. L'esprit de solidarité jouant, le Rassemblement s'en trouve renforcé à la fois sur le plan numérique et sur celui de la conviction. L'afflu-
ence à la 17^e Fête du peuple jurassien, le 13 septembre, où la police dénombra

¹ Déclaration de M. von Moos à l'ATS, le 30. 8. 64.

² Interview téléphonique de M. Chaudet, in *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, 203, 31. 8. 64. et *NZZ*, 3598, 31. 8. 64.

35.000 participants et le Rassemblement 50.000, en est un signe. De même, le ton des discours: « Le Jura est en état de légitime défense », entre autres, indique l'état d'esprit que le Rassemblement cherche à susciter. Les événements des Rangiers et ceux de l'Exposition constituent donc, au point de vue de la force du Rassemblement, des succès.

Enfin, il faut mentionner l'effet de cet élargissement du conflit sur les autres groupes. La Troisième force se constitue en partie pour éviter que l'extension ne soit trop vaste; les tentatives de médiation extérieures au canton de Berne sont suscitées par les réactions publiques entraînées par l'action du RJ, de même que de nouvelles propositions de solution. Sur le plan des rapports entre Berne et le Jura, l'extension du conflit a pour conséquences de rejeter le Rassemblement hors de toute négociation visant à l'apaisement; elle est la cause aussi d'une certaine fluidification dans la politique des pouvoirs publics qui, décidés à obtenir rapidement une solution, envisagent tout l'éventail des possibilités qui leur sont offertes, depuis la remise en question des avantages concédés à la minorité en 1950 jusqu'à la séparation.

5. Dialogue et bons offices

L'idée de dialogue et celle des bons offices sont issues des appels du Rassemblement à l'intervention fédérale. Dès 1959, le mouvement séparatiste, minoritaire, ne voit de chances d'aboutir à un résultat que dans une intervention fédérale qui neutraliserait les efforts bernois. La forme de cette intervention devrait être celle d'une négociation à trois partenaires, qui grouperait le Conseil fédéral ou des notables confédérés, le gouvernement bernois, et ceux qui, dans le Jura, représentent l'opposition « nationale ».

Cette forme de négociation est refusée par les antiséparatistes et le gouvernement bernois. Le dialogue, selon l'UPJ, existe déjà par le canal de la députation jurassienne, qui en a l'exclusivité, et l'apport extérieur est inutile¹, du moment que le contact entre Berne et le Jura est permanent. Le Conseil exécutif soutient la même thèse dans son *Livre blanc*: le Grand Conseil est le lieu constant du dialogue, et la députation peut poursuivre la discussion avec les autorités².

Un effort particulier en vue du dialogue, la recherche d'autres formes que celles proposées par l'UPJ ou le Conseil exécutif se sont pourtant révélés nécessaires: la pression des événements, plus que celle du RJ, en est la cause. Le terrorisme, et l'insuccès relatif de l'enquête y sont pour beaucoup.

Le dialogue entre Berne et le Jura, en vue d'amener un apaisement, a été préconisé en premier par les partis politiques jurassiens. La motion Joseph Schaffter, déposée au Grand Conseil le 16 mai 1963, développée le

¹ *Le Jurassien*, 110, novembre 1963.

² *Rapport du Conseil exécutif...*, novembre 1963, conclusions, N° 2.

2 septembre, préconise l'ouverture de conversations entre le gouvernement et les partis¹. La réponse du gouvernement, contenue dans le *Livre blanc*, est celle que nous indiquons ci-dessus.

L'intervention de la députation jurassienne est plus significative et plus importante. La députation jurassienne s'était tenue à l'écart de la question du Jura depuis 1959, intervenant seulement pour demander le renvoi du débat sur la place d'armes et pour condamner le terrorisme. En août 1963, après le discours du conseiller fédéral Wahlen, le Parti libéral-radical décide de se saisir de la question. Le 9 septembre, la députation prend en mains le problème et invite les partis politiques, les associations, le RJ et l'UPJ à lui fournir des suggestions en vue d'une solution du conflit. Cette invitation est sans doute l'événement le plus remarquable de la genèse du dialogue: elle s'adresse à tous les groupements sans discrimination, elle fait preuve d'un réalisme certain du moment que le Conseil exécutif reconnaît la seule députation comme interlocuteur valable. Elle fait précéder le dialogue Berne-Jura d'une mise au point à l'intérieur du Jura même.

À côté de la députation jurassienne, les préfets de Bienne et du Jura se préoccupent de relancer des propositions de solution: par une lettre, ils offrent leurs bons offices pour régler la crise; ils préconisent une forme d'autonomie partielle, des négociations dont les extrémistes seraient exclus au début, mais où on ne pourrait faire complètement abstraction du Rassemblement, le plus grand mouvement organisé. Les préfets, élus par le peuple, représentent une opinion générale, et leur intervention a du poids. Il n'en sort rien toutefois, le Conseil exécutif préfère s'en tenir à sa position première². Les églises, quant à elles, se préoccupent de la question sur le plan jurassien seul: elles condamnent le terrorisme et créent une commission interecclesiastique destinée à trouver les moyens de rapprocher les esprits. Cette forme d'intervention, très limitée, n'en est pas moins efficace par sa discréption; elle a considérablement contribué à atténuer les oppositions entre protestants et catholiques engagés, et à montrer que la question jurassienne n'est pas une question confessionnelle avant tout.

La Troisième force, constituée essentiellement d'hommes politiques et de notables, prend corps à partir de ces interventions. Le ton de son action est donné par l'appel à la trêve du président de Pro Jura, Gorgé, le 18 mai 1963³. Il s'agit d'obtenir que la tension des esprits diminue, que la cristallisation des thèses en présence fasse place à un assouplissement propice aux conversations. Quant aux méthodes selon lesquelles la Troisième force entend travailler, elles sont tout d'abord celles de conversations larges, non discriminatoires, entre tous les groupements jurassiens. Sur le plan du dialogue avec Berne, elle entend se conformer aux possibilités constitution-

¹ Cf. *Démocrate*, 114, 17. 5. 63; *JL*, 687, 4. 9. 63.

² Cf. *National Zeitung*, 530, 15. 11. 63; Béguelin et Schaffter, *Berne à l'heure du choix*, RJ, Delémont, 1964, p. 81-82.

³ Cf. *NZZ*, 2066, 20. 5. 63; *JL*, 675, 22. 5. 63, qui salue cette initiative avec intérêt; *Le Jurassien*, 107, juin-juillet 1963, déclare que la Troisième force est constituée par l'UPJ.

nelles et politiques existantes: il lui faut être entendue, dans un esprit constructif et réaliste. Aussi, les voies qu'elle choisit sont celles que le Conseil exécutif accepte et préconise lui-même; elle s'y limite et évite de pratiquer une politique de pression. Composée, dans la députation jurassienne, de représentants élus, jouissant de la confiance de la population, elle peut parvenir à des compromis qui seraient acceptés par celle-ci.

Le problème de l'intervention extérieure est plus délicat. La question jurassienne est une affaire cantonale bernoise tout d'abord. Nous avons vu comment le terrorisme, la politique du RJ et les événements conduisent à la création d'une question jurassienne fédérale. Procédant de la mauvaise volonté des parties d'arriver à un compromis, l'intervention extérieure est de trois types: les bons offices du pouvoir central, les offres d'arbitrage et de médiation privées, les bons offices privés.

L'intervention du Conseil fédéral est extrêmement limitée. Elle revêt quelques formes secondaires destinées à éviter des complications étrangères ou à assurer un fonctionnement serein de la justice. Sur le plan du dialogue, la Confédération peut exercer une influence. Le discours prononcé, à titre privé, par M. Wahlen à Saignelégier le 11 août 1963, représente le type de pression discrète que les autorités fédérales peuvent se permettre. Cette intervention était due, dit-on, à une décision du Conseil fédéral, qui tenait à marquer son inquiétude devant le terrorisme et devant les échos soulevés à l'étranger par la question jurassienne. Mais le discours de M. Wahlen reste néanmoins un discours dépourvu du sceau de l'officialité¹. L'appel au dialogue, à l'intérieur et à l'extérieur du Jura, qu'il contient, est une contribution précieuse à l'apaisement; ses effets sont considérables sur tous les groupements. Pourtant, cette forme d'intervention, saluée par le RJ avec un enthousiasme qui en fait une arme de combat, n'est pas reçue partout avec soulagement. La presse romande, en général, y voit une invitation à des négociations entre le Rassemblement et Berne, alors qu'ailleurs, à Berne surtout, on insiste sur le dialogue nécessaire à l'intérieur du Jura. Le Conseil exécutif, dans son *Livre blanc*, montre qu'il entend rester maître des moyens à utiliser pour résoudre le conflit. Et M. Wahlen lui-même se verra obligé de préciser sa pensée en affirmant le caractère cantonal du problème et en coupant court aux interprétations extensives faites de son discours². En fait l'intervention fédérale ne peut être que très limitée tant que la situation n'est pas désespérée et que les autorités bernoises ne sont pas jugées en état de carence. On est loin de l'arbitrage et de la médiation réclamés par le Rassemblement. A la question du conseiller national Revaclier, le Conseil fédéral répond que la Constitution ne lui offre pas la possibilité d'intervenir comme arbitre dans la question jurassienne, faute de clause prévoyant ce procédé; il ne peut pas plus prendre l'initiative d'une médiation sans être sollicité par les deux parties; il entend ne pas intervenir alors que des études

¹ Cf. *NZZ*, 3192, 12. 8. 63; *Patriote jurassien*, septembre 1963.

² Déclaration du 4. 12. 63. Cf. *NZZ*, 5054, 5. 12. 63, et *JL*, 701, 11. 12. 63.

sont faites dans d'autres secteurs¹. Rien ne peut être fait, sinon de marquer périodiquement l'intérêt qu'on porte à la question.

Les offres privées d'arbitrage ou de médiation sont issues de divers milieux, qui ne se prononcent pas nécessairement sur le fond. Il faut mentionner la proposition de la Correspondance politique suisse de charger un « sage », en l'occurrence l'ancien conseiller fédéral Lepori, de trouver une voie vers la solution². De même, le postulat Schädelin au Grand Conseil tend à confier à un comité de notables confédérés la tâche de préparer un règlement, dans un esprit conforme à celui de l'ancienne Confédération³. Enfin les efforts menés par Pierre Béguin dans la *Gazette de Lausanne* et à la Télévision romande, en vue d'amener les parties à s'en remettre à un arbitrage, sont dignes de remarque, quoiqu'ils soient restés sans effet⁴.

Quant aux bons offices privés, ils sont le fait de la Nouvelle Société helvétique essentiellement. Il s'est agi là de réunir autour d'une même table des représentants de toutes les tendances, en des discussions privées, puis dans des forums publics. Cette initiative a été bien accueillie par les groupes impliqués, ainsi que, au début, par le RJ qui l'avait sollicitée. Ce type d'intervention ne doit pas amener de résultats rapides mais peut contribuer à éclairer les esprits et rapprocher les points de vue.

Le dialogue n'est pas facile. Parmi les facteurs qui l'encouragent, la pression de l'opinion suisse joue un grand rôle, ainsi que le réalisme des prises de position de la Troisième force qui pratique une politique du possible en écartant toute division jurassienne. Les interventions extérieures, par leur autorité morale, sont aussi des facteurs favorables.

Mais la tension des esprits ne peut être réduite rapidement. Il faut trouver un vocabulaire commun. Il faut abandonner les préalables, ce qui semble difficile à l'heure actuelle encore: parmi ceux-ci, notons la réticence des autorités bernoises à envisager de discuter des réformes de structure, comme le refus du Rassemblement de participer à des discussions où l'UPJ est mise sur le même pied que lui. Ce sont là des obstacles considérables. De même, l'action politique des parties retarde ou empêche les négociations: le Rassemblement, par sa propagande étrangère, son attitude aux Rangiers, s'aliène les sympathies et perd la qualité d'interlocuteur; les autorités bernoises, par une politique discutable — on pense à l'affaire du gendarme Fleury, suspecté de façon bien fragile d'avoir des opinions séparatistes, ou à la création d'un office de relations publiques — rendent aussi le dialogue difficile. Enfin, la Troisième force, loin de présenter un front uni, est fragile; elle est constituée d'un amalgame de tendances diverses dont l'unité réside

¹ Déclaration du 30. 11. 64. Cf. *Démocrate*, 280, 1. 12. 64.

² Cf. *Démocrate*, 206, 6. 9. 63.

³ Cf. Klaus Schädelin, « Zum Jura-Konflikt » in *Civitas*, XX, 5. März 1965, p. 348. Postulat Schädelin, du 8. 9. 64, in *Tagblatt des Grossen Rates*, 1964, p. 464 ss., développé le 2. 2. 65, *ibid.*, 1965, p. 19 ss et 38 ss.

⁴ Cf. entre autres *JL*, 747, 25. 11. 64, qui reproduit le texte des déclarations faites par P. Béguin à la télévision le 9 novembre.

dans le sentiment de l'urgence et de la nécessité d'utiliser les voies constitutionnelles, ainsi que dans l'espoir d'être entendue. Un échec entraînerait probablement son éclatement; les majorités exprimées dans les partis ou la députation jurassienne sont souvent des majorités de rencontre. De plus, un échec renforcerait sans doute les rangs séparatistes.

6. Solutions proposées

Du maintien du *statu quo* à la séparation complète, une gamme de solutions sont actuellement placées devant le choix des hommes politiques.

Le Rassemblement jurassien désire l'autonomie complète; le Jura doit former un 23^e canton, et comprendre au moins les six districts francophones, le sort de Laufon étant laissé dans le vague. A cet effet, le Rassemblement désire parvenir à des négociations, sous médiation fédérale, entre les autorités bernoises et lui. Après la conclusion d'un accord, le règlement serait soumis à la sanction populaire en un vote où toutes les parties utiliseraient leur influence pour parvenir à un succès et à l'apaisement souhaité. Nous verrons, en étudiant les thèses du RJ et son comportement, comment celui-ci veut arriver à son but. Les séparatistes sont, pour l'instant, opposés à toute consultation qui viserait à délimiter dans le Jura les zones dans lesquelles ils sont en majorité et celles où ils sont en minorité: ils ne veulent pas de la séparation d'une partie du Jura seulement.

La Troisième force, dans les partis et dans la députation jurassienne, ne voit pas de solution heureuse dans la séparation. Mais elle insiste sur la nécessité de parvenir à une autonomie partielle dans le cadre cantonal. Les réponses des associations et des partis aux questions de la députation donnent une image frappante par leur unanimité à cet égard — il faut en exclure celles du PAB et de l'UPJ, dont nous parlons plus bas. Pro Jura demande l'autonomie partielle, l'ADIJ suggère la création d'un cercle électoral spécial pour le Jura, l'Emulation veut un statut autonome spécial pour le Jura, les Partis libéral, socialiste, et chrétien-social veulent tous un statut d'autonomie partielle, dont les caractéristiques varient de l'un à l'autre sur des points de détail, mais non sur le fond et sur les revendications essentielles. C'est une solution politique qui est en vue, une solution qui comporte des réformes de structure, de nouveaux aménagements dans le cadre cantonal¹.

Le travail de la députation jurassienne, sur la base des réponses reçues, a donné lieu à 17 propositions dont la caractéristique principale est d'épouser les points de vue des partis et associations. Les principales sont les suivantes: attributions de 3 conseillers d'Etat au Jura, élus par le Jura avant d'être confirmés dans leur fonction par le canton, dans un Conseil exécutif de 11 membres (1 et 2), création d'un cercle électoral jurassien pour les élections

¹ Les textes de ces réponses se trouvent réunis in BÉGUELIN et SCHAFFTER, *Berne à l'heure du choix*, op. cit., p. 87-102.

au Conseil national (3), droit du Jura à un conseiller aux Etats, élu par le Grand Conseil sur proposition de la députation jurassienne liant le Grand Conseil (5), double majorité du peuple bernois et du peuple du Jura pour les revisions constitutionnelles (6), majorité de juges jurassiens dans les chambres de justice supérieures pour les affaires jurassiennes (9), etc.¹.

Du côté antiséparatiste, les propositions ne vont évidemment pas aussi loin. Le PAB et l'UPJ se déclarent satisfaits du *statu quo* et n'envisagent aucune réforme de structure. Tout au plus parlent-ils de ressusciter la Commission paritaire fondée en 1950, institution qui n'a jamais pu fonctionner; en effet, son mode de convocation implique la volonté de l'ensemble des députés jurassiens qui en font partie, ce qui est pratiquement impossible à obtenir à cause des divisions d'opinion². Mais il faut rappeler en outre la « solution de désespoir » proposée par l'UPJ en septembre 1963, la séparation du Jura nord, qui revient périodiquement sur le tapis et qui semble avoir encore les faveurs des antiséparatistes³.

Le Conseil exécutif bernois se refuse à toute réforme de structure. Tel est du moins l'avis exprimé dans le *Livre blanc* de novembre 1963. En fait, après les remous de l'été 1964, son attitude ne peut pas être définie avec précision: la situation est fluide, et le mandat des experts chargés par lui d'examiner les problèmes juridiques d'un nouvel aménagement des rapports comprend toutes les solutions, de la séparation au *statu quo*. Tant que son rapport n'est pas publié, il faut admettre que la politique bernoise subit une revision profonde dont les limites ne sont pas précisées.

D'autres propositions de solutions politiques émanent de milieux bernois indépendants. Nous avons mentionné, au chapitre des bons offices, le postulat Schädelin, qui ne précise pas le type d'aménagement envisagé, mais qui envisage une solution politique. Dans le même ordre d'idées, il faut mentionner la proposition récente du député Gerhart Schürch, directeur des finances de la Ville de Berne, qui tend à instituer, dans le canton, un système fédéraliste où toutes les régions du pays seraient placées sur le même pied; la création de deux chambres législatives est envisagée, ainsi que des assemblées consultatives régionales⁴.

Enfin, des propositions visant à l'apaisement par une action psychologique et économique se font jour. C'est le fait, en particulier, de la Nouvelle Société helvétique qui a mis au point un plan de développement du Jura. Ce plan est destiné, à long terme, à revaloriser l'économie jurassienne et à recréer une communauté jurassienne forte; il devrait parvenir, en donnant au Jura l'impression que la Suisse ne l'abandonne pas, à rapprocher celui-ci du reste du pays. La réussite d'un plan de ce genre paraît néanmoins dépendre d'un apaisement politique préalable.

¹ Cf. *JL*, 753, 13. 1. 65.

² Texte des propositions de l'UPJ in *Le Jurassien*, 112, janvier 1964.

³ Décision de l'assemblée générale de l'UPJ, le 28. 9. 63; cf. *Démocrate*, 226, 30. 9. 63.

⁴ Cf. *Bund*, 154, 11. 4. 65, et l'exposé de M. Schürch à Bienne dans débat organisé par la NSH le 21 avril 1965. Résumé in *Tribune de Genève*, 101, 1. 5. 65.

Depuis les manifestations d'août et de septembre 1964, la situation apparaît fluide; dans le Jura, où une Troisième force encore fragile s'est constituée, les efforts de la députation jurassienne soulèvent l'espoir d'une solution longuement souhaitée par la majorité de la population. Le RJ lui-même suit ces efforts avec intérêt, car ils constituent pour lui un test de la bonne volonté de l'ancien canton, et parce qu'étant lui-même rejeté du dialogue il n'est pas en mesure de juger seul des possibilités de solution autres que la séparation. Toutefois, il poursuit sa politique de pression sur l'opinion, dans le Jura et à l'extérieur, sans adopter l'attitude expectante que les milieux de l'ancien canton qui sont ouverts au problème voudraient lui voir tenir. A Berne, les événements ont imposé l'urgence d'une solution, mais sans imposer tel type de solution plutôt que tel autre; d'où la révision profonde opérée actuellement par les milieux politiques. Toutefois, l'opinion publique bernoise est peu préparée à de grands changements; elle a été mise en condition pour une politique de résistance et a de la peine à comprendre l'urgence d'un nouvel aménagement des rapports entre l'ancien canton et le Jura. Dans la Confédération, les travaux de la députation jurassienne soulèvent un grand intérêt, dans l'opinion comme auprès des autorités qui suivent de très près l'évolution de la situation et se maintiennent dans un état de disponibilité constant. L'urgence d'une solution leur apparaît autant qu'aux autorités bernoises.

Deuxième partie

LE MOUVEMENT SÉPARATISTE ET SA SITUATION

Moteur principal du conflit, le Rassemblement jurassien a incarné depuis 1947 la volonté de créer un canton du Jura. Par son refus de considérer le vote du 5 juillet 1959 comme l'échec définitif de ses aspirations, et par son activité subséquente, il a poursuivi la réalisation de son objectif primitif. A ce titre, il convient de lui accorder un examen sérieux, de tenter d'analyser et d'évaluer sa situation actuelle.

1. Organisation

Fondé officiellement en 1948, le Rassemblement jurassien a été organisé selon le type corporatif¹. Ses membres, des deux sexes, sont groupés en sections qui sont elles-mêmes réunies en fédérations régionales ou de district. La section est l'unité de base, qui correspond en principe à la commune

¹ Cf. *Statuts du Rassemblement jurassien*, du 21 août 1949, revisés en 1952, 1953, 1958 et 1960. Edité par le RJ, 1960.

géographique dans le Jura ; des sections existent en outre, hors du Jura, dans les localités d'une certaine importance.

L'assemblée des délégués des sections constitue l'assemblée générale du mouvement et détient le pouvoir suprême du Rassemblement ; elle se réunit au moins une fois par an et groupe deux délégués par section au minimum, selon les effectifs. Ses compétences politiques comportent notamment l'adoption du programme d'activité. Elle élit le Comité central, organisme plus restreint, qui peut être consulté sur des problèmes politiques en cas d'urgence ; ce Comité, fort d'une cinquantaine de membres, comprend le président central et les vice-présidents centraux, le secrétaire général et ses adjoints, le trésorier et le caissier, les représentants des fédérations, des sections situées hors du Jura, des commissions et des associations annexes.

Le Comité directeur est l'organe exécutif du mouvement : il comprend le président central et les vice-présidents, le secrétaire général et ses adjoints, le trésorier et les présidents des fédérations. Il se réunit fréquemment et a qualité pour parler au nom du RJ. Il est assisté dans son travail par quinze commissions, dont les plus importantes sont la commission politique et la commission de presse et de propagande. Les vice-présidents centraux sont spécialement chargés du recrutement et de la propagande dans les sections et les fédérations.

Cette organisation diffère peu de celle des partis politiques suisses, si ce n'est par sa charpente extrêmement forte et par le rôle exceptionnel qu'elle donne au secrétaire général. Celui-ci, en effet, préside la commission politique, et contrôle le travail des sections, des fédérations et des commissions ; il est le chef du bureau de presse et de propagande. La centralisation des activités qui caractérise ce poste marque bien la place prépondérante occupée par Roland Béguelin au sein d'un mouvement dont il est l'un des principaux inspirateurs : son *leadership* est incontesté ; le poste de secrétaire général a été imaginé par lui et pour ses aptitudes propres. C'est un poste de combat analogue à ceux qui existent dans les partis de la gauche revendicatrice ou révolutionnaire : unité de la doctrine, unité de l'action politique, choix des thèmes et des moyens de propagande, tout est conçu en fonction du mouvement à imposer et de la cohésion à maintenir. La personnalité de Roland Béguelin marque donc les structures du Rassemblement de façon nette.

Issu d'une ancienne famille jurassienne, poète et journaliste de talent, Roland Béguelin est attaché à sa terre jurassienne dont il a épousé le destin en véritable mystique ; comme de nombreux chefs de mouvements politiques analogues, il s'est identifié avec la cause qu'il défend au point de perdre sa liberté quant au choix éthique des moyens ; son esprit, très vif, très mobile, l'amène à changer d'opinion ou d'attitude face à ses interlocuteurs s'il juge que cela peut être utile à la propagande et à la pression qu'il entend exercer : ses déclarations, obéissant souvent à des mobiles tactiques, peuvent donc être contradictoires et doivent être analysées en fonction d'un contexte général s'étendant sur plusieurs années. Son séparatisme, charismatique, est le lieu où il faut ramener ses discours et son action, à l'efficacité desquels

il est particulièrement sensible¹. Il a gardé de son activité au sein des Unions chrétiennes de jeunes gens le sens du service, comme de son appartenance au Parti socialiste le goût de la revendication et du combat; en lui, l'intransigeance et le besoin d'attirer la sympathie, le rationnel et l'émotionnel se mêlent contradictoirement au service d'un idéal. Autant d'éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on tente de juger la doctrine du Rassemblement et ses méthodes.

A côté de Roland Béguelin, il faut signaler, parmi les chefs du mouvement, Roger Schaffter, rédacteur adjoint du *Jura libre* et vice-président central, Professeur, dialecticien très adroit, Roger Schaffter est en outre doué d'un talent démagogique remarquable: ses discours plaisent, il est populaire, beaucoup plus proche de ses auditeurs qu'un Béguelin trop passionné pour trouver le contact juste. La présidence des assemblées, qu'il assume encore, donne à celles-ci un caractère où l'esprit familial, l'humour, sont remarquables au même titre que le ton revendicatif et la critique.

Le Rassemblement convoque fréquemment des assemblées populaires qui sont autant de manifestations de masse et qui sanctionnent par des votes les prises de position ou les résolutions qui leur sont présentées. Il dispose de deux organes de presse, le *Jura libre* et le *Patriote jurassien*. Le *Jura libre*, dirigé par Roland Béguelin, est un hebdomadaire dont le tirage dépasse 8000 exemplaires: il est à la fois bulletin de propagande et organe destiné à la consommation du mouvement. Roland Béguelin y écrit généralement l'éditorial, les petites nouvelles, et la revue de presse; Roger Schaffter l'article doctrinal de fond et, sous le pseudonyme de Pertinax, un article de propagande à usage interne. Parmi les autres collaborateurs, il faut citer les auteurs d'un éditorial signé « Le Gaulois », d'inspiration chrétienne œcuménique; souvent, ce pseudonyme cache la personne du pasteur J.-J. Liengme. Le *Patriote jurassien* est un bulletin interne, tiré à 7000 exemplaires; il paraît périodiquement², depuis l'automne 1962, et est distribué gratuitement aux membres du Rassemblement; il contient des consignes, des mots d'ordre et des nouvelles, mais son ton et son objet n'ont rien de spécifiquement différent de ceux du *Jura libre* avec qui il paraît faire double emploi. Le RJ publie en outre des communiqués politiques. Son organisation, très charpentée, lui permet de transmettre à ses membres des mots d'ordre particuliers, soit oralement, soit par circulaire. Il vit des cotisations de ses membres et de dons. Il ne publie pas de comptes, ni le nombre de ses adhérents et de ses sections.

Le Rassemblement est doublé d'associations annexes ou affiliées. L'Association féminine pour la défense du Jura groupe, depuis le 7 décembre 1963, les femmes qui sympathisent avec la cause séparatiste. En outre,

¹ C'est dans cette optique, nous semble-t-il, qu'il faut envisager la collaboration de Roland Béguelin à *La Nation française*, organe monarchiste, sous le pseudonyme d'Helveticus, ainsi que ses affinités avec le quotidien parisien *Combat*, représentatif d'un courant social de gauche peu gaulliste: le mouvement prime sur la doctrine.

² Trois numéros ont paru en 1962 et 1963; aucun numéro ne nous a été signalé en 1964.

depuis le 2 décembre 1962, existe une Association des Jurassiens de l'extérieur, visant à regrouper les sympathisants d'origine jurassienne qui vivent dans les autres cantons et à l'étranger. Récemment, un Mouvement universitaire jurassien a entrepris de réunir les étudiants inscrits dans les universités romandes. Ces trois associations sont affiliées au Rassemblement; il n'y a pas d'incompatibilité à faire partie de l'une et de l'autre de ces organisations. Le Rassemblement a d'ailleurs conservé des sections hors du territoire bernois, parallèlement à celles des Jurassiens de l'extérieur.

Le Groupe Bélier, issu de la volonté du Rassemblement d'étendre le recrutement à la jeunesse, a été constitué en mai 1963. En septembre 1962 déjà, à la Fête du peuple jurassien, quelques 300 jeunes gens avaient défilé en portant un bélier, l'arme avec laquelle on enfonçait les portes des places fortes. L'action du Groupe et son organisation furent définis dans des statuts qui datent du 15 février 1963¹. Ceux-ci précisent que « le Groupe Bélier est une organisation de jeunesse du Rassemblement jurassien. Il demeure en dehors des partis politiques... » (art. 1). Il travaille « à l'autonomie du peuple jurassien par des voies légales, ... à l'épanouissement du patriotisme jurassien parmi les jeunes et se manifeste par des actions concrètes et publiques » (art. 2). Les membres du Groupe sont âgés de 16 à 30 ans; ils sont sollicités lors de leur accession à la majorité en vue de leur adhésion au Rassemblement (art. 16). Organisé en sections au niveau local, le Groupe est dirigé par un Comité jurassien dont les liens avec le Rassemblement sont très forts: en effet, la majorité des membres du comité doit faire partie du Rassemblement jurassien, et celui-ci y délègue deux membres de son Comité directeur (art. 8). Il faut donc insister sur la double mission du Groupe: attirer les jeunes au Rassemblement et à la cause séparatiste, d'une part, et constituer un instrument d'action politique au service exclusif du Rassemblement, d'autre part; ce second trait de caractère s'explique par la nécessité ressentie au Rassemblement d'organiser la jeunesse pour canaliser l'action de celle-ci à un moment où la tension des esprits était telle dans le Jura que la violence et l'illégalité pouvaient seules paraître capables de susciter une solution; il s'agissait en outre de se forger un autre moyen de pression sur l'opinion. Les chefs du « Bélier » portent le titre d'« animateur », inspiré d'autres mouvements de jeunesse religieux, éducatifs ou politiques; il n'y a pas là de trait particulier à remarquer, pas plus d'ailleurs que dans la tenue uniforme adoptée pour certaines manifestations publiques². Les membres du Groupe portent l'emblème jurassien en guise d'insigne; ils n'ont pas de salut spécial. Leur action doit pourtant être signalée dans ce qu'elle a de

¹ *Statuts du Groupe Bélier*, du 15 février 1963. Manuscrit original signé par les responsables du Groupe et ceux du Rassemblement, communiqué par le secrétaire général du RJ.

² Cette tenue, la chemise blanche, n'a pas le caractère distinctif qui s'applique aux mouvements de jeunesse politiques ou éducatifs: chemises brunes, bleues ou noires. C'est celle qui est adoptée généralement en Suisse lorsqu'on fait défiler la jeunesse (cf. journées vaudoise et bernoise à l'Exposition nationale, par exemple). Elle ne constitue pas à proprement parler un uniforme spécial, n'est pas portée souvent, et n'est pas non plus un signe de ralliement.

spécifique, à savoir la discréption — des consignes sont distribuées au dernier moment seulement, après que les membres se soient rassemblés — et le travail concret — il s'agit de se prouver qu'on fait quelque chose d'utile; les actions individuelles sont subordonnées à une approbation, ou du moins à une annonce préalable à l'animateur principal. Ces différents aspects de l'activité montrent bien le contrôle et l'unité que le Rassemblement entend imposer: l'exaltation des sentiments patriotiques, la hargne contre les adversaires du séparatisme sont autant de facteurs qui, dans un groupe, peuvent conduire à des débordements; le Rassemblement en a fait l'expérience aux Rangiers le 30 août 1964 lorsque son emprise sur le « Bélier » s'est révélée incapable de maintenir la discipline. Suffisant ou non, néanmoins, le contrôle existe; il est ce qui rapproche le plus, par l'organisation, le « Bélier » des groupes de jeunesse politiques affiliés aux mouvements totalitaires, mais là s'arrête la comparaison. Il faut relever enfin la présence, à des postes de responsables dans le Groupe, de nombreux instituteurs dont l'influence est considérable dans le mouvement.

A côté des groupes affiliés, le Rassemblement dispose du soutien de l'Association suisse des amis du Jura libre, fondée le 9 décembre 1961, qui réunit des sympathisants non jurassiens à la cause séparatiste. Cette organisation annexe entretient des sections dans les principales villes, essentiellement en Suisse romande, et accomplit des tâches de propagande en faveur du Rassemblement.

2. Les thèses du Rassemblement

Les chefs du Rassemblement se défendent d'être des idéologues et réagissent devant toutes les critiques qui leur sont adressées à ce sujet. En effet, leur revendication trouve d'abord un fondement, et un fondement essentiel, dans la notion historique d'un peuple jurassien différent du peuple bernois, et, à ce titre, doué d'un destin propre et indépendant: ce fondement n'est pas idéologique à proprement parler. Mais, à côté de cet appel à l'histoire, interviennent d'autres éléments dont l'importance, secondaire au départ, tend à se développer au fur et à mesure que le combat pour l'autonomie se durcit. Nous aurons donc à examiner les uns et les autres, tout en mettant le lecteur en garde contre une interprétation globale du fait séparatiste, qui négligerait d'apprécier la valeur relative des thèses avancées. Ces thèses ne résultent pas seulement d'un travail de réflexion et d'une évaluation rationnelle de la situation: elles sont l'effet souvent, sinon toujours, de réactions affectives ou psychologiques et ont enfin, pour les plus récentes, un caractère tactique non négligeable; il faut garder ces trois origines en mémoire pour comprendre le sens des idées avancées par le Rassemblement.

Le peuple jurassien constitue une entité historique; il a vécu sa propre histoire, du X^e à la fin du XVIII^e siècle, sous les Princes-Evêques de Bâle dont la souveraineté, disparue en 1792, est admise comme telle par tous les

Jurassiens. Les séparatistes se servent de l'histoire pour accentuer les caractères de cette souveraineté, les antiséparatistes en font de même pour les minimiser en faisant valoir les liens nombreux qui ont uni les cantons suisses, Berne principalement, aux vallées du Jura sud dès le xv^e siècle. L'analyse des séparatistes repose sur un examen interne et externe de la souveraineté de l'Evêché, mais selon des critères empruntés au droit moderne surtout, ce qui en atténue la valeur. Au point de vue interne, disent-ils, on peut relever plusieurs des caractères de la souveraineté: une étendue territoriale et une population stables, ainsi que l'exercice continu et effectif de la souveraineté par le Prince-Evêque, malgré les combourgeoisies passées par les vallées du sud avec Berne et Bienne ou l'inclusion de ces vallées dans le système défensif confédéré. Au point de vue externe, ils constatent que l'Evêché a été considéré par les Puissances comme un Etat souverain, terre d'Empire pour la moitié, terre alliée à la Confédération et incluse dans la zone de neutralité revendiquées par celle-ci pour l'autre; les Cantons suisses eux-mêmes ont reconnu la souveraineté du Prince sur ses Etats, et cela sans préjudice des limitations apportées à cette souveraineté par Berne dans les vallées du sud en ce qui concerne les juridictions militaire et religieuse: pour eux, l'Evêché n'était pas *res nullius*, ni une partie de Berne, mais un Etat dont la moitié leur était alliée¹. On ajoute à cette analyse que les Puissances, au Congrès de Vienne, comme les Cantons suisses, ont reconnu implicitement l'ancienne souveraineté de l'Evêché en décidant le rattachement du Jura à Berne, en nommant expressément l'ancien Evêché de Bâle dans les actes de transfert, et en dédommager le Prince déchu².

De la notion de souveraineté découle celle d'entité ethnique jurassienne: ni l'une ni l'autre ne sont propres au Rassemblement, qui ne fait que les reprendre d'autres auteurs³. En 1948, le Comité de Moutier, en présentant son programme de revendications, affirmait: « Le Jura... est une entité ethnique. La formation historique de ce pays a pour résultat des traditions qui lui sont propres, une façon de sentir et de penser particulière, la volonté de sauvegarder son patrimoine linguistique et culturel, le sentiment de sa nationalité, de ses destinées et de l'efficacité d'un attachement indéfectible à son passé indépendant »⁴. Le Rassemblement poursuit dans la même voie, pour demander l'érection du Jura en canton: « permettre de rétablir le peuple jurassien dans ses droits sacrifiés en 1815, les conceptions juridiques et

¹ Les travaux de P.-O. Bessire sont d'une autorité remarquable à cet égard. Cf. *Histoire du Jura bernois et de l'ancien Evêché de Bâle*, Porrentruy, 1935, p. 433-434 et « L'ancien Evêché de Bâle formait-il un Etat? », in *Documents sur l'Histoire de la principauté de Bâle et sur la souveraineté de l'ancien Etat jurassien*, Ed., du Jura libre, Delémont, 1959, pp. 123-127. Cette opinion est contestée, en Suisse allemande tout au moins.

² Déclaration des Puissances, du 20 mars 1815 et Acte de réunion du 14 novembre 1815. Cf. AUGUSTE VIATTE, *Documents sur la réunion du Jura à la Suisse*, Porrentruy, 1953.

³ Cf. BESSIRE, *Histoire du Jura bernois...*, p. 434: « On peut le désigner de cette vague appellation, le Jura bernois; cela n'empêche pas son entité ethnique et morale d'être nettement accusée. »

⁴ *La question jurassienne présentée au Gouvernement du canton de Berne par le Comité de Moutier*, 1948, préambule.

démocratiques actuelles donnant du reste à ce peuple le droit de disposer de lui-même »¹. Et son but, défini par les statuts, est « d'affranchir le peuple jurassien de la tutelle bernoise par la création d'un canton du Jura au sein de la Confédération suisse. Ce but peut être atteint, le cas échéant, par d'autres solutions. »²

Ces définitions appellent trois remarques. La première est que l'idée de tutelle bernoise, de droits sacrifiés, s'inscrit dans un contexte psychologique seul applicable à l'égard d'une minorité qui jouit d'une situation privilégiée par rapports aux autres minorités revendicatrices étrangères ; les droits des citoyens sont garantis par les Constitutions fédérale et cantonale, et ces droits ne sont pas seulement des mots vides de réalisation politique. Il ne s'agit donc pas d'une démarche rationnelle, mais du produit d'un nationalisme essentiellement émotionnel. De même, et c'est la seconde remarque, le droit des peuples à l'autodétermination, invoqué par le Rassemblement, issu des développements récents de la notion de souveraineté, et fondé sur l'article 1 de la Charte des Nations Unies, est l'apanage des minorités ethniques à l'heure actuelle ; sa portée pratique est limitée par les définitions, vagues et diverses, que les puissances donnent à la notion de peuple. Là encore, la revendication est émotionnelle, et sa prise en considération dépend d'un accord à établir sur ce qu'est le peuple jurassien : le principe juridique n'y est pour rien. Enfin, il faut signaler la notion du fédéralisme dans laquelle se développe la revendication séparatiste : le fédéralisme est imaginé par les chefs du Rassemblement comme une démarche protectrice, un retour en arrière face aux dangers de la centralisation. Invoqué dans le cadre bernois, le fédéralisme est un recul artificiel, facteur de division ; dans le cadre suisse, selon les séparatistes, il devrait permettre au peuple jurassien de s'épanouir librement et de sauvegarder sa culture, mais sans mettre en question la centralisation probable et souhaitable des efforts économiques et sociaux : l'avenir du Jura, en tant qu'unité politique, est conçu en fonction de développements économiques qui débordent le cadre « cantonal », et où le régionalisme — du type « *Regio Basiliensis* » intercantonal et international — et la centralisation sur le plan suisse jouent le rôle principal³. Cette image du fédéralisme est exactement l'inverse de celle qui est admise généralement en Suisse : elle part d'un centre fort pour assurer aux différents groupes une relative autonomie, alors que, tel qu'il a formé la Suisse, le fédéralisme s'appuie sur des unités étatiques nombreuses et fortes pour créer un système central de gouvernement à compétences limitées, émanation de la volonté et du consentement des Etats membres qui s'engagent les uns envers les autres à respecter un pacte. Il est donc frappant de constater que l'étendue de l'histoire et son utilisation conduisent à une interprétation autre qu'historique

¹ *Déclaration de principe sur la Constitution et les lignes directrices de la politique de l'Etat jurassien*, RJ, Delémont, 1954, p. 5.

² *Statuts du Rassemblement jurassien*, art. 1.

³ Cf. *Déclaration de principe...*, p. 18-21.

du fédéralisme. C'est dans les ressorts psychologiques du conflit, dans les complexes minoritaires qu'il faut trouver une explication aux trois éléments idéologiques que nous signalons.

Le peuple jurassien, entité historique, trouve son assiette territoriale dans les sept districts définis dans la Constitution de 1950 et dans le décret du 12 septembre 1951 comme constituant le Jura : le RJ admet les variations territoriales intervenues depuis 1815 et sanctionnées par les textes officiels, comme base légale¹. Il se place au-dessus des différences linguistiques et confessionnelles pour défendre ses objectifs.

Toutefois, l'unité historique du Jura a été durement mise en échec par une fraction importante de la population et, si le Rassemblement n'a pas varié dans son attitude face au problème confessionnel, il a été amené à adopter une définition du peuple jurassien plus restrictive, quoique ses statuts et sa *Déclaration de principe* n'aient pas été modifiés formellement. Cette définition plus restrictive, sur le plan linguistique et sur celui de l'origine, apparaît après 1959 dans des textes qui sont plus destinés au combat qu'à la mise au point d'une doctrine : il faut donc examiner ceux-ci avec la prudence qui convient face à des écrits dont l'objectif tactique est évident. Après le vote du 5 juillet 1959, il était apparu aux chefs du RJ que la moitié des opposants étaient germanophones, soit par leur appartenance au Laufonnais, soit par leur origine alémanique et leur défaut d'assimilation². L'ethnie historique en devient ethnie linguistique : c'est le caractère français du Jura que l'on invoque désormais, face au caractère allemand de l'ancien canton, et l'histoire n'y tient plus qu'une place accessoire. Les jugements portés par les séparatistes sur les différences de langue et de culture les ont fait parfois traiter de racistes : cette condamnation hâtive procède souvent de la répulsion extrêmement vive éprouvée par l'opinion helvétique à l'égard de tout ce qui paraît rappeler les mouvements totalitaires qui se sont servis du racisme pour justifier l'arbitraire ; on se souvient du pangermanisme de la première moitié du siècle, pour invoquer un « pangallisme » nourri de complexes d'infériorité et d'autant plus expansif sur le plan culturel que le poids politique de la France sur la scène du monde a diminué. En fait, les textes publiés par les dirigeants du Rassemblement, leurs déclarations sur l'avenir du canton jurassien à créer, ne contiennent rien qui indique l'intention de bouleverser les structures démocratiques : le Rassemblement s'engage à respecter le système des partis politiques et l'organisation des pouvoirs auxquels il refuse de se substituer ; il propose, au cas où le canton du Jura verrait le jour, de conférer l'indigénat à tous les ressortissants de l'ancien canton ou d'autres origines suisses qui en feraient la demande en justifiant d'un séjour prolongé dans le Jura³. Cela nous paraît être un point important de la doctrine du

¹ Cf. *Déclaration de principe...*, p. 7-8.

² Cf. *Prise de position sur le scrutin cantonal du 5 juillet 1959*, RJ, Delémont, septembre 1959.

³ Cf. *Déclaration de principe...*, p. 23 ; cela nous a été répété récemment par le secrétaire général du RJ.

Rassemblement, qui accepte le cadre constitutionnel helvétique comme tel; les séparatistes ne veulent pas être des révolutionnaires. Toutefois, les méthodes d'action que nous examinerons au chapitre suivant et les thèses de l'Ethnie française introduisent de nouveaux éléments d'appréciation dont il faut tenir compte lorsqu'on tente de situer le mouvement séparatiste par rapport à d'autres mouvements analogues: la doctrine énoncée peut être influencée à la longue par des facteurs adjacents et déformée par les événements.

La notion d'ethnie est une invention récente, dont la vigueur est apparue après 1945, à un moment où l'Europe occidentale, renonçant aux querelles nationalistes, choisissait la voie de l'union économique et politique. Elle émane avant tout de représentants de groupes ethniques minoritaires qui voient en une Europe unifiée la possibilité de faire valoir leur originalité de culture mieux que dans des Etats nationaux¹. Les patries étant condamnées à disparaître, parce qu'elles sont les supports artificiels de nations hétérogènes, on envisage un regroupement des peuples selon la langue et la culture au sein d'une fédération européenne. Issue d'esprits accoutumés à la centralisation politique, et renforcée par le développement des autorités supranationales de la Communauté européenne, cette doctrine part de l'affirmation des différences ethniques pour aboutir à un fédéralisme nouveau, concevable dans le cas où une Europe fortement centralisée rendrait nécessaire la recherche de nouveaux équilibres internes pour pallier aux tensions que susciterait la prépondérance relative d'un groupe linguistique². Une idée de ce genre sur l'avenir européen conduit à préférer les frontières linguistiques aux frontières nationales, pour affirmer l'unité d'une culture.

Roland Béguelin et plusieurs des dirigeants du RJ souscrivent à ces thèses, et participent aux travaux de l'« Ethnie française d'Europe », qui groupe autour d'un comité français des représentants des minorités franco-phones situées hors de France. Les activités principales de l'Ethnie française sont d'ordre culturel et tendent à promouvoir les liens entre les communautés francophones; mais l'objet politique de son action est important. L'Ethnie française trouve sa place au sein d'une « Union fédéraliste des communautés ethniques européennes » dont le but est de coordonner l'action des minorités nationales et linguistiques et de faciliter ainsi le succès de leurs revendications³. Le mouvement ethnique pose comme postulat que toute ethnie doit jouir de la plénitude de ses droits⁴: partant d'une analyse

¹ La théorie des ethnies a été développée par CHARLES BECQUET, *L'Ethnie française d'Europe*, Nouvelles Éditions latines, Paris, 1963 et GUY HÉRAUD, *L'Europe des Ethnies*, même édit., 1964.

² Cf. THOMAS RÆBER, in *Europa*, juin 1963, qui souligne la contradiction qu'il y a entre le fédéralisme et la conception ethnique; selon lui, Roland Béguelin est aussi attaché à l'un qu'à l'autre. Nous avons montré que dans la perspective de l'émancipation jurassienne, le fédéralisme helvétique est déjà interprété contrairement à son sens historique; dans la perspective européenne, le fédéralisme ethnique s'inscrit dans le même raisonnement.

³ Cf. GUY HÉRAUD, *op. cit.*, p. 283.

⁴ *Ibid.*, p. 76.

fondée sur la culture et la langue, on développe des revendications d'ordre politique. Nous avons écarté le racisme, mais, sans aller jusque-là, nous devons reconnaître que la doctrine de l'Ethnie, malgré ses aspects européen et non expansionniste, introduit dans le milieu helvétique où se déroule encore le conflit jurassien des facteurs d'atomisation et des notions qui contredisent sans équivoque les fondements réfléchis et admis de l'unité fédérale: fédéralisme actif issu de l'unité étatique de base, et non fédéralisme passif imaginé pour protéger une minorité, fédéralisme facteur d'unité nationale et non doctrine affirmant des différences pour créer de nouveaux groupements de façon artificielle. Il est clair que le développement politique de la doctrine des Ethnies est envisagé à très long terme, et qu'on peut le considérer comme utopique à bien des égards. La présence de ces idées aux côtés des revendications séparatistes n'en est pas moins un ferment de division dans le cadre précis où le conflit jurassien se déroule. Adhésion personnelle de Roland Béguelin au début, arme tactique dans la lutte contre Berne, l'Ethnie française peut à la longue influencer fortement le mouvement séparatiste.

Un dernier point de doctrine doit être signalé: c'est le mouvement. La thèse de la Suisse immobile, passive devant les changements qui se produisent en Europe, est exploitée considérablement dans les textes à des fins tactiques essentiellement. Le séparatisme est dynamique, animé par des esprits spéculatifs: son succès dépend de changements de la mentalité suisse ou bernoise au même titre que de la lassitude de l'opinion. Il soutient le vote des femmes, prône une politique sociale progressiste, affirme la nécessité d'une politique fiscale favorable à l'implantation de nouvelles industries, préconise une refonte de l'infrastructure économique; il reproche à la Suisse et à Berne de vivre repliées sur elles-mêmes et d'ignorer les courants constructifs de l'Europe actuelle. Cette attitude, très caractéristique de l'orientation européenne dans laquelle le développement du Jura est conçu d'une part, et de l'isolement du Jura par rapport à la Suisse d'autre part, ignore les forces réellement progressistes du pays: choix conscient, qui miserait sur le fait que les structures helvétiques doivent s'adapter aux conditions de l'Europe nouvelle, ou aveuglement dû à l'attachement exclusif au Jura, l'alternative est posée sans qu'on puisse trancher nettement en faveur de l'une ou de l'autre. Là encore, on retrouve l'influence dynamique et mystique de Roland Béguelin, qui imprime son rythme au Rassemblement et lui dicte des objectifs dont le style est nouveau en Suisse.

3. L'action politique du Rassemblement, ses méthodes

La réalisation des objectifs visés par le Rassemblement jurassien dépend de son dynamisme: le mouvement séparatiste ne peut pas se permettre d'attendre les événements, sous peine de se diluer dans l'indifférence comme ceux qui l'on précédé. Aussi, en examinant l'action politique du RJ, serons-nous amenés à mettre l'accent sur des éléments qui sont tous caractérisés

par la nécessité de développer la cohésion du mouvement et son aptitude à combattre d'une part, et de briser l'inertie des indifférents d'autre part. Les moyens utilisés, l'organisation elle-même, que nous avons analysée plus haut, la propagande en fonction de laquelle l'organisation a été conçue, et la pression sur les esprits et les pouvoirs, sont dynamiques dans leur fondement: en les pratiquant, le Rassemblement use de méthodes largement mises à l'épreuve par tous les mouvements nationalistes, décolonisateurs ou totalitaires visant à renverser ou à modifier l'ordre établi. Sans être révolutionnaire, en refusant la violence physique, le séparatisme jurassien utilise tous les moyens situés en deçà des limites de la légalité.

Dans le Jura, il s'agit tout d'abord de renforcer l'implantation du mouvement de façon à mener un combat de longue haleine: les promoteurs du Rassemblement ont envisagé une action qui s'étende sur plus d'une génération, et l'organisation du mouvement, dès 1960, porte la marque de ce souci. Il s'agit de créer des sections partout où se trouvent des sympathisants, d'encourager le développement des associations affiliées, et en particulier du « Bélier », réservoir d'énergies neuves nécessaire au recrutement. Sur le plan de la propagande, le Rassemblement se pose comme détenteur de la volonté publique du Jura, comme défenseur des intérêts bien compris du pays — politique du « Jura seul », qui souvent néglige les intérêts et les efforts situés hors des sept districts — enfin comme champion de l'unité jurassienne¹. Il se sert d'une façon systématique de la politique des autorités bernoises et de celle des partisans de l'unité du canton pour en faire ressortir le caractère oppressif: l'écrasement légal d'une minorité par la majorité linguistique et ethnique est décrite comme « totalitarisme démocratique »; la responsabilité de la tension est rejetée sur Berne. D'un autre côté, les antiséparatistes sont désignés au mépris des séparatistes comme traîtres à la patrie jurassienne, « Hommes de Berne », et le doute est jeté sur leur intelligence et leur honnêteté politique. Cette propagande poursuit un double but: renforcer la cohésion du mouvement en créant une forme de patriotisme d'organisation qui pallierait aux particularismes locaux; débusquer les indifférents et les tièdes en les obligeant à choisir entre la collaboration avec Berne et l'adhésion au « Jura des Jurassiens », aux thèses du Rassemblement. Les communiqués politiques, les conférences où sont engagés les chefs du mouvement, les réunions de masse sont les moyens les plus fréquemment utilisés pour la propagande, de même que le *Jura libre* dont la plupart des articles sont axés sur celle-ci: les éditoriaux, qui commentent les événements ou discutent les thèses des adversaires, la revue de presse où les commentaires tiennent souvent autant de place que les extraits d'articles cités et où les citations elles-mêmes, trop fragmentaires, souvent dénaturent le sens des articles dont elles sont tirées, les articles de fond sont d'une véhémence et utilisent des formules qui peuvent devenir autant de slogans. Le Groupe « Bélier » constitue lui

¹ Sur ce point, il faut noter la réserve faite au sujet du Laufonnais depuis 1959 quant à l'autonomie.

aussi un moyen de propagande efficace: il distribue des tracts, érige des drapeaux jurassiens dans les villages ou en peint sur les falaises, se manifeste souvent en masse pour protester contre la présence de tel ou tel personnage officiel¹ ou pour défiler lors des assemblées du RJ. L'emblème jurassien, tout officiel qu'il est pourtant², est devenu une arme partisane, au point qu'il est honni par les adversaires du Rassemblement.

L'effort considérable porté sur la propagande, moyen d'action politique principal, ne doit pas faire oublier les autres aspects de l'activité du RJ dans le Jura. Celui-ci, en effet, s'infiltre dans les corps constitués, politiques, économiques ou culturels. Il participe aux votations et élections locales en recommandant certains candidats, certaines réponses à ses membres, le plus souvent par voie de circulaire. Il use de pressions sur les électeurs en les contraignant à prendre position: Il y a toujours moyen, dans de petits cercles électoraux, de contrôler le vote de chacun des électeurs. On trouve ce phénomène dans d'autres cantons, du moment que les bureaux électoraux sont constitués au prorata des partis concurrents. Malgré son refus de se substituer aux partis et aux associations, il s'efforce d'implanter la question de la séparation en leur sein, ce qui semble contradictoire; ce qu'il recherche, ce n'est pas tant de contraindre ces groupements à prendre position devant son action, mais plutôt de leur imposer une politique cohérente, « jurassienne » exclusivement, et de forcer tous les individus à se situer par rapport au séparatisme. Les partis et les associations n'échappent pas à ce travail de noyautage auquel ils sont incapables de résister; ils se dévalorisent dans la mesure où ils perdent l'exclusivité de la représentation des intérêts et deviennent le champ de bataille du séparatisme³. Les Eglises sont elles-mêmes obligées de résister à ce travail de sape où plusieurs ministres sont partisans, et ont été amenées à constituer un groupe de travail commun pour rechercher des voies au dialogue. Il en résulte un climat de crise et des divisions qui sont voulues par ceux qui se considèrent comme le principal moteur de l'opposition à Berne.

Dans le cadre cantonal, la politique du Rassemblement se présente selon les mêmes types d'activité, avec cette différence que la propagande exercée n'a d'autre but que l'intimidation. Le vote de 1959, puis celui de 1962, ont démontré au Rassemblement l'insuccès des initiatives politiques directes conçues en vue d'engager un dialogue avec les autorités cantonales. Celles-ci, en refusant de discuter avec les séparatistes et en les accusant de porter une grave responsabilité morale dans les débordements survenus, mettent le Rassemblement hors-circuit. L'action des séparatistes consiste donc à essayer de rentrer dans le circuit politique et de tourner les obstacles par l'extérieur

¹ La manifestation des Rangiers a montré, le 30 août 1964, ce qu'on pouvait obtenir de jeunes gens exaltés et fanatisés, en des circonstances où le contrôle psychologique d'une foule a échappé aux chefs des protestataires.

² Décret du 12 septembre 1951.

³ Nous aurons à revenir sur le problème posé par les partis politiques dans nos conclusions. Le Parti libéral-radical, le Parti socialiste sont actuellement très divisés.

du canton. Il s'agit tout d'abord de renforcer les positions du mouvement au sein de la députation jurassienne: avant les élections cantonales, le RJ procède comme lors des élections locales et lance des mots d'ordre, publics ou discrets, par voie de circulaires; il s'agit de recommander les candidats dont on est sûr, quel que soit leur parti; il s'agit aussi d'éliminer les anti-séparatistes reconnus. Dans les élections au Conseil exécutif, les conseillers hostiles au séparatisme sont victimes de consignes consistant à biffer leur nom des listes ou à voter blanc.

Au sein de la députation elle-même, dont le tiers des membres appuient la politique du RJ ou sympathisent avec elle, celui-ci se comporte de différente manière selon qu'il s'agit des intérêts généraux du Jura ou de l'aménagement des relations politiques entre l'ancien canton et le Jura. Le Rassemblement soutient la défense des intérêts économiques et sociaux du Jura, mais se montre très réservé dans la question des aménagements politiques. Il est convaincu en effet qu'il n'a rien à attendre de la compréhension et de la générosité du peuple bernois. Il estime que la voie constitutionnelle cantonale normale, admise à l'exclusion de toute autre par le Conseil exécutif, est un cul-de-sac: elle livre les propositions de la députation à l'examen d'une commission du Grand Conseil dont les membres jurassiens sont choisis selon une procédure qui affaiblit le poids de l'opinion majoritaire de la députation. Par conséquent, le Rassemblement préfère garder sa liberté d'action propre tout en accordant une grande latitude quant aux choix des moyens aux députés qui lui sont acquis. Il a cherché à susciter la Troisième force dès qu'il s'est senti mis à l'écart des circuits politiques et, à ce titre, il soutient les efforts des partis, mais sans vouloir lier son sort à celui des propositions émises par la députation¹. La politique des députés séparatistes, qui jouent le jeu parlementaire sans que le Rassemblement s'y oppose², ne coïncide donc pas avec celle qui, partant du point de vue que la minorité n'a rien à attendre de la majorité, refuse *a priori* de considérer les verdicts de cette majorité comme valables s'ils lui sont défavorables. Les limites que le Rassemblement découvre au jeu démocratique — limites qui lui sont d'ailleurs imposées avec d'autant plus d'évidence que le mouvement est minoritaire à la fois dans le Jura et devant l'ensemble du peuple bernois — l'engagent, par souci d'efficacité, à chercher d'autres voies; il est en marge de la vie politique bernoise, où les autorités l'ont mis et où il a décidé de se tenir. Le dialogue direct fait donc totalement défaut, et le dialogue indirect mené par les députés n'entraîne pas l'appui inconditionnel du Rassemblement, ce qui ne contribue pas dans une faible mesure à entretenir un climat de crise permanent.

¹ Cf. Réponse du RJ à la députation jurassienne, du 3 février 1964, in BÉGUELIN et SCHAFFTER, *Berne à l'heure du choix*, *op. cit.*, p. 103.

² La députation jurassienne unanime a condamné le terrorisme le 14 mai 1963; cf. *Démocrate*, 112, 15. 5. 63.

Les limites cantonales, cadre naturel dans lequel la question de la séparation devrait trouver d'abord une solution, sont une barrière que le Rassemblement cherche à briser. Il tente d'étendre son mouvement à la Suisse entière en fondant des associations hors du territoire bernois. Il mène une propagande persévérande par des communiqués et des conférences, propagande dont les thèmes principaux sont les excès et les abus du régime bernois, ainsi que les impasses auxquelles conduit le jeu démocratique normal, l'impossibilité de résoudre le problème sur le plan cantonal seulement. Par cette publicité, il essaie d'intéresser l'opinion à sa cause, d'imposer l'idée que Berne est incapable de résoudre le problème. Son but est d'obtenir l'intervention de la Confédération, responsable à ses yeux du sort du Jura qu'elle doit garantir le sort des minorités et qu'elle a joué un rôle considérable en 1815 lors de l'annexion du Jura à Berne. Les appels à la médiation fédérale sont donc fréquents. Nous avons vu que cette médiation ne pouvait juridiquement pas se concevoir dans l'état actuel de la législation¹. C'est pourquoi le RJ cherche à créer un état de nécessité politique tel que la Confédération soit obligée d'intervenir en modifiant le droit existant. Il estime, malgré les obstacles juridiques rencontrés, être en mesure d'imposer les conditions politiques nécessaires à l'intervention: c'est là que se situe le choix des méthodes. L'efficacité demande l'utilisation de moyens de pression et d'intimidation très poussés. La publicité générale ne suffit pas. Le Groupe « Bélier » est engagé dans des missions où il distribue sourires et tracts: c'est l'un des aspects. Mais le RJ estime aussi devoir affirmer ses revendications de façon plus vive en heurtant l'attachement éprouvé par la population aux valeurs traditionnelles: il met en cause la valeur des institutions démocratiques en refusant les verdicts de la majorité, il s'attaque aux règles morales du jeu politique en empiétant sur le rôle exclusif des partis, en exigeant une adhésion totale à ses thèses de la part des gens dont il sollicite l'intervention². Il se pose en novateur devant une Suisse qu'il dit embarrassée de ses mythes; en cela, il fait fi des réserves imposées à la politique helvétique et qui sont le prix de l'indépendance du pays, ainsi que des efforts accomplis pour préserver l'unité nationale. L'affaire des Rangiers mettait en cause le respect traditionnel voué aux autorités, ainsi que le principe même de la volonté d'indépendance qui s'appuie largement sur le souvenir des mobilisations de guerre. L'affaire de l'Exposition nationale soulevait la question du respect des souverainetés cantonales, l'un des fondements de l'équilibre national, ainsi que la manifestation de l'unité du pays. En s'attaquant à ces principes traditionnels, en choisissant de se battre sur un terrain

¹ Il faut relever l'avis contraire exprimé par le professeur Marcel Bridel in *Précis de droit constitutionnel et public suisse*, Tome I, Payot, Lausanne, 1965, p. 130-131 et 212-213. Les art. 85, 7^o et 102, 10^o de la Constitution fédérale peuvent être appliqués.

² Le cas de la Nouvelle Société helvétique, sollicitée par Roland Béguelin à plusieurs reprises, est significatif. Comme la NSH ne répondait pas politiquement à l'attente du RJ et présentait, avant de l'avoir complètement élaboré, un plan différent, le *Jura libre* se mit à ironiser sur elle. Cf. *JL*, 751, 23. 12. 64.

où la morale helvétique répugne à se tenir, le RJ veut se rendre désagréable. Le calcul tactique fait par ses chefs vise à rendre la pression insupportable.

La propagande à l'étranger, la quête d'appuis auprès de l'Ethnie française relèvent du même souci et du même choix éthique. Il ne s'agit pas tellement d'obtenir le soutien politique de la France; celle-ci n'aurait aucun intérêt à l'accorder, au risque de se brouiller avec d'autres nations européennes pour un enjeu qui ne lui rapporterait rien. Mais bien plutôt, et comme on le fait sur le plan fédéral, le but recherché est de frapper l'opinion helvétique sur un point où elle est extrêmement sensible; en effet, rien n'est plus contraire aux mœurs politiques de ce pays, et la réaction peut se produire sans qu'aucune pression extérieure puisse être remarquée, tant la crainte d'une intervention étrangère, souvent subie dans le passé, souvent évitée in extremis, est vive. L'exercice de ce type de pression sur l'opinion est caractérisé par un souci d'efficacité qui prime toute autre considération; il tient compte d'une éthique politique communément admise, qui est la condition des sympathies qu'un groupement peut espérer, pour créer le malaise dans les esprits¹. La loi est de gêner, d'intimider par tous les moyens publicitaires possibles; elle est voulue et ne se laisse pas entraver par les déclarations de bonne volonté émises dans divers milieux qui désireraient, en préalable à toute discussion, voir une trêve intervenir.

Tout en proclamant qu'il n'est pas révolutionnaire, qu'il ne veut pas s'en prendre au système démocratique et aux partis, le Rassemblement met en question pour des raisons tactiques ce qui constitue les bases émotionnelles, mais éprouvées par l'histoire, de la Confédération: l'unité nationale, la volonté d'indépendance, le respect des souverainetés, la volonté de résoudre les problèmes suisses dans le pays. Le jeu politique suisse, où l'accès aux responsabilités est très ouvert, a pour règle principale la respectabilité, et la reconnaissance de cette respectabilité est une condition *sine qua non* de la confiance, du dialogue et du compromis. Il faut prouver sa fidélité aux principes du régime². Tant que les socialistes ont poursuivi l'application des méthodes de la lutte des classes, ils ont été tenus à l'écart; leur intégration au jeu politique s'est faite ensuite lentement. En utilisant des méthodes qui s'apparentent à celles de la lutte des classes, méthodes inspirées aussi dans une large part par celles des mouvements nationalistes ou totalitaires, le Rassemblement fait un choix qui le place hors du cadre psycho-politique reconnu pour être celui où se déroulent les relations partisanes et gouvernementales. Le souci d'efficacité qui l'inspire semble provenir d'une analyse erronée des facteurs politiques suisses: la résistance du pays à un mouvement qui, tout en affirmant une fidélité de principe à la Confédération, use de

¹ « Nous ne cherchons plus, nous ne cherchons pas à nous attirer la sympathie du peuple suisse, mais à créer un état de nécessité politique. Nous voulons que tous les citoyens de la Confédération prennent conscience de la réalité du problème jurassien et de l'urgence d'y apporter une solution. » Roland Béguelin à la *Tribune de Genève*, 89, 15-16. 4. 65.

² Cf. ROGER GIROD, « Le système des partis politiques en Suisse », in *Revue française de Science politique*, XIV, 6, 1964, pp. 1114-1133.

procédés qui contredisent cette fidélité, reste constante et efficace sans doute. Sans vouloir juger le Rassemblement par ses méthodes, on doit pourtant constater qu'elles ont été largement utilisées par d'autres mouvements qui ont fini par en devenir prisonniers: la distinction éthique faite par les chefs séparatistes entre leur idéal patriotique helvétique et jurassien et la nécessité d'user de méthodes étrangères au jeu politique suisse pour faire pourrir la situation présente donc le danger d'éloigner indéfiniment l'allégeance rigoureuse au système démocratique qui est nécessaire à un règlement où le Rassemblement serait associé.

4. La force du Rassemblement

La force du Rassemblement dans le Jura n'est pas simple à estimer. Le mouvement séparatiste ne publie pas le nombre de ses adhérents; s'il le faisait, il faudrait ajouter à ceux-ci un nombre indéterminé de sympathisants, qui votent avec le Rassemblement lors des consultations portant sur la séparation, mais qui ne sont pas engagés autrement.

Le 5 juillet 1959, 15.163 citoyens du Jura, sur 38.000 électeurs inscrits environ, acceptaient l'initiative demandant l'organisation d'un plébiscite sur la séparation; il y avait 84 % de votants. Comme l'un et l'autre groupe avait eu tendance à voter sur le fond, c'est-à-dire sur la séparation, et non sur la question posée, on peut admettre que ce chiffre est composé essentiellement de séparatistes; il ne faut cependant pas sous-estimer le nombre d'électeurs qui, n'étant pas séparatistes, estimaient nécessaire l'organisation d'un plébiscite.

Le chiffre donné par l'élection partielle au Conseil exécutif, le 24 avril 1960, donne une indication plus sûre: en effet, la candidature du président central du Rassemblement, André Francillon, devait réunir les voix du plus grand nombre de fidèles. Le résultat obtenu par Francillon, 11.754 voix, paraît être proche de la réalité; il y avait 45 % de votants seulement, mais les neutres et les antiséparatistes paraissent avoir fourni le plus gros contingent d'abstentionnistes, sinon la presque totalité.

Les quatre initiatives populaires déposées au printemps 1961, portaient de 13.552 à 14.443 signatures. Au vote, le 27 mai 1962, le nombre de « oui » dans le Jura s'élève de 8813 à 9459, avec une participation au scrutin de 52 %. On peut difficilement faire fond sur ces chiffres. Celui des signatures récoltées paraît haut: en effet, la récolte des signatures amène souvent des adhésions, par gentillesse envers le démarcheur, ou à la suite de pressions, qui ne sont pas suivies au vote. Quant à celui du vote, étant donnée la nature des questions posées, qui ne devaient pas nécessairement rallier tous les sympathisants du séparatisme, du moment qu'elles n'avaient rien à voir avec le séparatisme lui-même, mais plutôt avec la politique générale du Rassemblement, il n'est pas plus sûr. On peut y voir une image des fidèles inconditionnels au mouvement, mais il faudrait y ajouter les séparatistes

qui n'ont pas voté parce que la question ne les intéressait pas, et en déduire les non-séparatistes qui ont accepté les propositions sans s'attacher à leur provenance. Par conséquent, les chiffres de 1961 et 1962 ne nous semblent pas donner d'indications suffisantes, à un moment où le conflit n'était pas encore entré dans sa phase aiguë. Nous estimons à 12.000 au maximum et à 10.000 au minimum le nombre des séparatistes affiliés au RJ ou sympathisants, pour la période allant de 1959 à 1962. Les chiffres font totalement défaut après le 27 mai 1962.

Aux élections législatives cantonales de 1962, le RJ remporta un succès appréciable. Sur les 31 députés des sept districts, il estima pouvoir revendiquer les sympathies de 11 élus, alors que 5 députés antiséparatistes qui se représentaient avaient été battus. Jusque-là, cinq députés seulement, élus en 1958, se réclamaient des thèses séparatistes. Il faut noter toutefois que les résultats de 1962, où les facteurs locaux et personnels ont joué un rôle au moins égal à celui de la question de l'autonomie, sont fragiles, et qu'on ne peut pas en tirer de conclusions absolues. Le renforcement de la représentation séparatiste au Grand Conseil équivaut pourtant à donner du mouvement l'image que nous tirons des chiffres précédents, soit une force située au tiers des électeurs jurassiens environ. Mais il ne faut pas sous-estimer l'influence que des recommandations précises peuvent avoir dans des élections au système proportionnel: en panachant les listes, les électeurs d'un parti peuvent bouleverser l'ordre des préférences dans un autre parti et imposer le choix de personnalités sans que le parti auxquelles celles-ci appartiennent les aient vigoureusement soutenues. Par ailleurs, les séparatistes ne suivent pas tous les consignes du Rassemblement et votent en grand nombre pour leur parti habituel sans panacher.

L'étude du résultat des élections permet d'établir des indices séparatiste et antiséparatiste dans la mesure où l'on connaît ceux des candidats qui sont soutenus par l'un ou l'autre groupe¹. Ces indices sont l'image de la force

¹ La force électorale des séparatistes ne peut être tirée simplement de la somme d'un nombre déterminé d'électeurs; en effet, les consignes du mouvement induisent un certain nombre d'électeurs à déposer une liste purement séparatiste panachée. Par conséquent, la force électorale des séparatistes ne peut être trouvée que si l'on cherche combien de suffrages ont été donnés à des candidats séparatistes pour la seule raison que ceux-ci figuraient sur une liste spécifiquement séparatiste. Le nombre de suffrages trouvé doit être mis en rapport avec l'ensemble des suffrages obtenus par les neutres et les antiséparatistes pour établir un indice qui n'est donc ni un pourcentage, ni un nombre de citoyens, mais l'expression d'une tendance séparatiste qui peut être comparée d'une circonscription électorale à l'autre et d'une élection à l'autre. Le calcul de l'indice S (séparatiste) se fait selon les formules suivantes:

$$\frac{X}{X + Y} \cdot Z_{11} = F_{11} \quad \text{et} \quad F_{11} + F_{12} + F_{15} = F_s = S.$$

Dans un cercle électoral défini:

X = Moyenne des voix obtenues par les candidats soutenus par les séparatistes dans une liste de parti.

Y = Moyenne des voix obtenues par les candidats donnés pour neutres ou antiséparatistes, donc de tous les autres candidats de la même liste.

Z = Pourcentage des voix obtenues par le parti sur l'ensemble des résultats du cercle électoral (valeur représentative de la liste considérée). (*Suite de la note page 78.*)

électorale du mouvement, et tiennent compte aussi bien de nombre d'électeurs engagés que de la discipline avec laquelle ceux-ci suivent les consignes. On peut en tirer des conclusions plus sûres au sujet de la radicalisation du conflit qu'à celui de l'évolution des rapports de forces numériques.

L'examen comparé des indices fournis par les élections de 1958 et de 1962 dans les districts de Courtelary et de Moutier, sur lesquels l'étude a porté, fait apparaître une forte augmentation de l'influence séparatiste. En 1958, les communes les plus séparatistes étaient Les Genevez, Mervelier, Courchapoix et Vellerat, suivies par Vauffelin, Plagne, Corban, Lajoux, Rossemaison et Châtillon; on notait un fort courant séparatiste à Courrendlin, Court, Pery et Sonceboz, mais à peu près rien ailleurs. En 1962, on retrouve en tête les communes du nord de Moutier, Mervelier, Corban, Courchapoix, Châtillon, et Rossemaison, celles qui jouxtent les Franches-Montagnes, Lajoux et Les Genevez; viennent ensuite Pery et Plagne dans le district de Courtelary, puis Court, Moutier, Perrefitte, Grandval, Vellerat, Courrendlin, Sorvilier et Créminal. Partout, l'indice S a augmenté, sauf à Vauffelin où il est stationnaire. L'indice A (antiséparatiste) accuse une baisse sensible ou reste stationnaire; il ne se renforce qu'à Vellerat. Alors qu'en 1958, 8 communes fournissent des indices S supérieurs aux indices A, en 1962, 15 d'entre elles accusent la prépondérance séparatiste sur les antiséparatistes, et sur ces 15, 6 par des différences d'indices supérieures à 34 points. Par rapport aux « neutres », le total des indices A et S montre que, de trois communes où il était important en 1958, on arrive à 36 en 1962, ce qui est un signe évident de radicalisation.

Les élections au Conseil national, en automne 1963, semblent avoir été soigneusement préparées par les séparatistes. La présence fréquente, parmi les bulletins, de listes comprenant les mêmes noms: 12 chrétiens-sociaux, 2 libéraux, 2 socialistes, donne à penser que des consignes précises avaient été données. Répartie sur trois partis politiques, cette liste, que les électeurs déposaient sous l'étiquette de l'un ou de l'autre parti, était donc panachée de façon uniforme. Il est frappant de constater l'effet de ce procédé, dans les districts de Moutier et de Courtelary, sur les résultats des 4 libéraux et socialistes soutenus par les séparatistes: 46 à 55 % des voix que ceux-ci obtiennent leur viennent d'autres partis. De même, les chrétiens-sociaux non soutenus par les séparatistes, André Cattin¹, Ackermann, Beuret et

Z_{11} , Z_{12} et Z_{15} , dans le cas des élections au Conseil national de 1963, sont utilisées pour désigner la valeur représentative des listes 11 (libérale-radicale), 12 (socialiste) et 15 (démocratique chrétienne-sociale).

F_{11} représente donc l'indice séparatiste de la liste libérale-radicale; le total des indices séparatistes de parti donne S pour le cercle électoral.

L'indice antiséparatiste est analogue à l'indice séparatiste: il dépend de la manière dont les candidats donnés pour antiséparatistes sont soutenus et se calcule de la même manière que l'indice séparatiste.

¹ Cette absence de soutien à André Cattin s'explique par l'attitude très indépendante prise par celui-ci à l'égard du RJ; les consignes le concernant n'ont pas été suivies par les communes de Lajoux et des Genevez en raison du rôle qu'il joue dans l'opposition au Centre du cheval.

Pierre Vallat, obtiennent un nombre de voix sensiblement inférieur: André Cattin passe du 3^e rang qu'il occupait en 1959 au 8^e rang, les trois autres occupent le bas de la liste, selon le protocole des résultats de la liste 15. Dans la commune de Roches, qui est la seule à marquer un progrès de l'indice S de 1962 à 1963, le procédé a conduit à des résultats surprenants: Quoique les non-séparatistes soient plus nombreux que les séparatistes, les candidats appuyés par le Rassemblement battent nettement les autres. Les libéraux ont tous voté compact, mais les candidats « soutenus », par le RJ, René Cattin et Sprunger, obtiennent 28 et 26 voix de plus que les autres. 14 socialistes ont voté compact, 5 socialistes ont modifié leur liste en faveur de candidats d'autres partis; les candidats « soutenus », Gassmann et Mertenat, obtiennent 26 voix de la part de chrétiens-sociaux. Chez ces derniers, un seul citoyen a voté compact; les listes modifiées donnent des différences de 25 à 26 voix pour les candidats soutenus, alors que les candidats non soutenus se retrouvent avec un nombre très bas de suffrages¹. Du moment que les listes sont toutes cumulées, il suffit de l'action concertée d'une poignée d'électeurs, 13 chrétiens-sociaux et 1 socialiste probablement, pour marquer profondément le résultat du scrutin sans que la majorité des citoyens (22 ont voté compact) puisse réagir.

La présence d'une liste séparatiste ressort nettement des chiffres: dans quatorze communes situées dans les districts étudiés, on a dénombré 63 listes modifiées identiques, plus 42 qui ne diffèrent des premières que sur un seul nom². Les électeurs qui se sont servi de ces listes ont obéi à un réflexe séparatiste plutôt qu'à une fidélité de parti. Ils ne sont pas très nombreux, mais suffisent à bouleverser l'ordre de préférences personnelles dégagé des partis. On ne peut pas, évidemment, en tirer de conclusions valables sur les effectifs séparatistes, mais on peut y discerner et y chiffrer l'influence du Rassemblement sur les élections.

L'implantation du Rassemblement varie fortement selon les endroits. Dans les districts, une majorité absolue nette se dégage aux Franches-Montagnes, à Porrentruy et à Delémont, alors que Laufon, La Neuveville, Courtelary et Moutier sont opposés en majorité au RJ. Dans les districts du sud, Courtelary et Moutier, sur lesquels l'étude a porté, on constate une prépondérance séparatiste dans les communes catholiques en majorité, voisines des Franches-Montagnes et de Delémont: Lajoux, Les Genevez, Rossemaison, Châtillon, Courchapoix, Corban et Mervelier sont catholiques

¹ Les résultats, pour la liste 15, donnent de 27 à 30 voix pour les candidats soutenus, avec l'exception de Jean Vallat (11 voix); les non-soutenus recueillent en tout de 2 à 7 suffrages. Chez les libéraux, René Cattin et Sprunger obtiennent 36 et 34 voix, alors que Simon Kohler et Raoul Kohler, non soutenus, obtiennent 10 et 8 suffrages. Chez les socialistes, le phénomène est identique: Gassmann et Mertenat obtiennent 58 et 60 suffrages, Parrat 38.

² Cette liste comprenait les candidats suivants: Liste 15 (chrétienne-sociale): Wilhelm, Boillat, Cramatte, Donzé, Fleury, Marquis, Œuvray, Theurillat, Jean Vallat, Veya, Voyame, Wermeille. Liste 11 (libérale): René Cattin, Sprunger. Liste 12 (socialiste): Gassmann, Mertenat.

à plus de 74 %; Courrendlin et Vellerat à plus de 50 %. Il faut noter l'exception que constituent Plagne et Vauffelin, où on trouve moins de 25 % de catholiques.

Sur le plan fiscal, les communes dont l'impôt par tête d'habitant, calculé sur la moyenne allant de 1959 à 1962, est faible, se rallient souvent au séparatisme: Lajoux, Rossemaison, Châtillon, Vellerat, Corban, Mervelier, où la force fiscale est inférieure à 50 francs par tête, ont un indice S élevé, de même que Les Genevez, Roches, Plagne, Vauffelin et Courchapoix où le fisc prélève moins de 75 francs par tête. Il faut noter cependant des exceptions: Courrendlin (Fr. 92,10) a un indice S élevé; La Ferrière, Saicourt, Châtelat, Sornetan-Monible, Saules, Loveresse, Champoz, Corcelles, Seehof, Schelten (toutes à moins de 50 francs) ont un indice A élevé.

Quant à la pénétration germanophone, elle est faible dans les communes où l'indice S est élevé: Lajoux, Les Genevez, Châtillon, Courchapoix, Corban, Mervelier, Plagne (0-15 %). Mais elle est du même ordre à Saint-Imier, Cormoret, Villeret, Reconvillier et Malleray dont les indices A sont élevés. La proportion des germanophones est importante dans certaines communes où l'indice S est fort: Roches (37 %), Créminal (29 %), Vellerat (27 %), Vauffelin (25 %). On peut difficilement tirer des enseignements généraux de ces données; les considérations locales et les facteurs généraux jouent un rôle plus efficace.

Dans les partis, il faut constater l'implantation du Rassemblement dans les rangs chrétiens-sociaux, dont 12 candidats sur 16 ont été soutenus lors des élections au Conseil national de 1963. Dans le Parti PAB, elle est nulle. En ce qui concerne les libéraux et les socialistes, nous devons constater que, s'il s'y trouve des séparatistes en nombre appréciable, l'influence du mouvement sur les élections y est plus importante que sa force réelle: l'étude du cas de Roches en donne un exemple frappant. Il s'agit, en fait, beaucoup plus de reconnaître ceux qui obéissent aux consignes du Rassemblement et ceux qui, tout en étant séparatistes, restent fidèles à leur parti sans l'affaiblir: ceux qui suivent les consignes au détriment de leur parti constituent un noyau au sein du Rassemblement, mais un noyau restreint.

En conclusion, la force du Rassemblement, difficilement estimable en dehors des consultations sur la séparation en raison des différences spécifiques des autres votations et de la tactique utilisée, réside principalement dans d'autres données. Ces données sont sans doute la durée: peu de mouvements ont duré aussi longtemps que celui-ci; cela est dû d'abord à l'implantation profonde du sentiment « national » jurassien dans les esprits, et beaucoup plus à cela qu'à l'organisation ou à l'activité du RJ. Les mouvements de revendication politique de ce genre, pour peu qu'ils soient l'instrument de quelques fanatiques, ont besoin de succès pour subsister: l'absence de résultats positifs entraîne une désaffection progressive des adhérents. Or, nous devons constater que l'absence de succès relative ne diminue pas les effectifs du Rassemblement. Les autres facteurs de renforcement, recrute-

ment parmi les jeunes, pression sur les neutres et la Troisième force, sont eux aussi inscrits dans le temps, comme les pressions extérieures, l'incompréhension ou la répression bernoise, l'indifférence ou le mépris des Confédérés. Tout cela joue en faveur d'un mouvement qui compte sur la durée pour faire aboutir une revendication formulée en 1947 déjà sous sa forme actuelle.

5. La situation du Rassemblement dans l'opinion

Il est significatif que le séparatisme soit sorti brusquement de l'oubli grâce aux événements de l'automne 1962 et de 1963. Ce sont les affaires Berberat, de la place d'armes, puis le terrorisme qui ont attiré l'attention sur le RJ en Suisse, beaucoup plus que l'activité proprement dite du mouvement séparatiste. Cette activité, pourtant, s'était déjà attiré une condamnation morale très sévère de la part de l'opinion antiséparatiste et bernoise au moment où le Rassemblement se mit à intéresser la presse étrangère à sa cause.

C'est le jugement moral qui domine les réactions de la presse suisse alémanique. Le refus de reconnaître le verdict des urnes, la poursuite de l'activité sont décrites comme des actes déloyaux et antidémocratiques par les journaux bernois dans leur ensemble, qui sont suivis par beaucoup d'autres journaux en Suisse allemande. Il faut noter toutefois les positions plus nuancées du *Volksrecht*, du *Tages Anzeiger* et de la *National Zeitung* qui s'efforcent de rechercher les causes du conflit et répugnent à l'idée d'une condamnation globale du mouvement. Le *Vaterland*, organe catholique, est plus ouvert à la discussion. Les affinités du Rassemblement avec les idées françaises déplaisent à tous les journaux alémaniques qui y voient un ferment raciste, faute de reconnaître les liens très étroits qui rattachent, sur le plan culturel, la Suisse romande à la France, à l'égard de laquelle les Romands éprouvent moins le besoin de s'affirmer indépendants que les Alémaniques à l'égard de l'Allemagne. Quand il s'agit de l'Ethnie française, la condamnation se fait plus dure, et on néglige l'aspect culturel de cette association pour ne songer qu'aux implications politiques que nous avons mentionnés plus haut en précisant les dangers. Les méthodes du Rassemblement, les procédés qu'il utilise pour exercer sa pression sur les esprits, la création du Groupe « Bélier » valent au mouvement séparatiste des jugements catégoriques: l'analogie avec le nazisme et le fascisme est soulignée dans les journaux bernois, et le *Volksrecht*, sans équivoque ni nuances¹.

La presse romande est moins unanime à condamner le Rassemblement. Plus sensible aux causes profondes du conflit jurassien, elle cherche à les expliquer et à comprendre l'attitude des séparatistes. Les journaux catholiques, la *Liberté*, le *Courrier*, sont très ouverts à la cause du RJ, comme

¹ Cf. *Bund*, 384, 9. 9. 63 et 501, 22. 11. 63; *Berner Tagwacht*, 205, 3. 9. 63; *Volksrecht*, 79, 4. 4. 64.

la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, la *Suisse* et la *Tribune de Genève*. Les correspondants régionaux qui donnent les chroniques jurassiennes aux journaux romands sont souvent proches du Rassemblement, à l'exception de celui de la *Tribune de Lausanne*. Le *Journal de Genève* est à peu près le seul organe d'importance dont les jugements s'apparentent à ceux de la presse bernoise et qui condamne le Rassemblement sur ses méthodes sans se laisser tenter de juger la valeur des revendications séparatistes. La *Gazette de Lausanne* est très attentive et ouverte aux développements de l'action séparatiste, mais s'abstient de condamner globalement le RJ.

Toutefois, la Suisse entière se retrouve pour blâmer ou condamner le Rassemblement lorsque celui-ci s'en prend aux valeurs traditionnelles, telles que le respect des autorités, ou quand il fait appel à l'opinion étrangère. Les jugements portés, à ce point de vue, sur l'activité du RJ sont unanimes, avec quelques variations de ton; si la Suisse allemande parle de procédés antisuisses et de haute trahison, la presse romande, sans utiliser des termes aussi forts, n'hésite pas à blâmer et à exprimer son inquiétude. Et la presse, à cet égard, reflète fidèlement les réactions de l'opinion. Les séparatistes, en utilisant de tels procédés, se coupent du pays et perdent toute voix au chapitre. Sur ce point particulier, l'opinion de la presse bernoise, largement partagée en Suisse alémanique, qui refuse au RJ l'accès au dialogue, n'est pas adoptée de façon unanime par la presse romande, dont plusieurs organes importants, la *Suisse*, la *Gazette de Lausanne*, entre autres, estiment qu'on pourrait difficilement écarter le RJ de la table des négociations, lorsque le moment viendra de procéder à un règlement; les solutions du conflit proposées n'auraient de valeur pacificatrice que si elles étaient entérinées par le Rassemblement.

Selon une enquête faite à la fin de 1964¹, la situation du mouvement séparatiste dans l'opinion suisse n'est pas aussi défavorable que les jugements de la presse pourraient le faire croire. Elle n'est pourtant pas telle qu'on puisse envisager un dénouement favorable au Rassemblement dans un avenir proche, loin de là. 19 % des citoyens interrogés se déclarent en faveur d'un canton du Jura, alors que 51 % préfèrent le *statu quo*, que 30 % ne se prononcent pas ou ignorent tout du problème. Des différences sont sensibles selon les régions: la Suisse romande est à 41 % favorable au séparatisme, la Suisse italienne à 20 %; la suisse allemande ne donne que 11 % d'avis favorables au séparatisme, mais les cantons catholiques dépassent cette moyenne, alors que l'ancien canton de Berne se trouve à 4 %. Il y a pourtant 35 % des interrogés qui estiment que les raisons invoquées par les séparatistes sont valables (20 % dans l'ancien canton de Berne). Ces chiffres reposent sur un petit nombre de réponses (2058 hommes et femmes); c'est peu pour en tirer des conclusions. Il est tout de même frappant de constater que, s'il est un nombre intéressant de gens qui trouvent la revendication séparatiste

¹ Enquête de l'Institut suisse d'opinion publique de Lausanne. Cf. *Gazette de Lausanne* 68, 23. 3. 65; *Berner Tagblatt*, 80, 23. 3. 65.

justifiée, on ne retrouve pas le même pourcentage sur la question de la séparation. Le peuple suisse éprouve des répugnances devant les perspectives de changement et ne se sent guère porté à soutenir un mouvement dont certains aspects lui paraissent dangereux pour l'unité du pays.

Le Rassemblement avait un choix à opérer. Il pouvait poursuivre son action discrètement, selon les règles du jeu politique, au risque certain de voir celle-ci se perdre dans l'indifférence générale. Il a préféré des méthodes plus bruyantes, des procédés qui inquiètent l'opinion; il est condamné par ceux qui voient en lui un mouvement subversif dirigé contre l'Etat de droit, menaçant l'unité nationale et la démocratie, et cette condamnation se fonde sur l'examen de méthodes de combat qui portent en elles des germes de division et des notions ethniques contraires à la cohésion fédérale.

L'évolution du conflit montre que ce choix a entraîné des avantages comme des inconvénients pour la cause séparatiste. D'une part, la dégradation de la situation a fait prendre conscience à l'opinion qu'il était nécessaire de reviser l'ensemble des rapports politiques existant entre Berne et le Jura, et cela dans un sens qui n'est pas *a priori* contraire aux thèses autonomistes. Mais, d'autre part, l'initiative de la revendication a échappé au Rassemblement jurassien, rejeté hors de la communauté politique, pour se concentrer aux mains de groupes non séparatistes opposés au Rassemblement. A la dualité Berne (gouvernement et partis) — Rassemblement jurassien, voulue par les séparatistes, se substitue une pluralité d'interlocuteurs dont les revendications ou les positions ne s'appuient plus sur une volonté politique aussi importante. C'est dire à la fois les difficultés d'un dialogue et la fluidité d'une situation dont l'issue n'est pas aisée à prévoir.

CHRONOLOGIE

1959

5 juillet L'initiative du RJ demandant l'organisation d'une consultation populaire dans le Jura sur la question de la séparation est repoussée par le peuple bernois. Dans le Jura, il y a 16.354 non et 15.163 oui.

6 septembre Publication du Programme d'action N° 1.

18 novembre Election de Charles Jeanneret au Conseil des Etats.

1960

24 avril Election complémentaire au Conseil exécutif. Hans Tschumi est élu contre André Francillon.

19 août Le RJ adopte de nouveaux statuts.

4 septembre Le RJ lance quatre initiatives populaires.

1961

3 septembre Début de la campagne d'information et de pression en Suisse et à l'étranger. Les attachés de presse accrédités à Berne sont invités à la Fête du peuple.

1962	
14 février	Réponse du Conseil exécutif à l'interpellation Gueissaz: Condamnation du Rassemblement au nom de l'éthique politique.
6 mai	Elections au Grand Conseil et au Conseil exécutif.
27 mai	Le peuple bernois rejette les initiatives populaires du RJ.
octobre	Affaire Berberat.
octobre-décembre	Affaire du Centre du cheval aux Franches-Montagnes.
21 octobre	Premier attentat du FLJ.
1963	
16 mai	Dépôt de la motion Joseph Schaffter réclamant un dialogue entre le Conseil exécutif et les partis jurassiens.
18 mai	Appel à la trêve de Pro Jura.
11 août	Le conseiller fédéral Wahlen parle à Saignelégier; il lance un appel au dialogue.
8 septembre	Création du Comité jurassien de vigilance démocratique.
9 septembre	La députation jurassienne décide de travailler aux moyens de résoudre le conflit, demande propositions aux partis et associations.
28 septembre	L'UPJ propose la séparation du Jura Nord.
27 octobre	Elections au Conseil national.
13 novembre	Démarche des préfets du Jura et de Bienne auprès du Conseil exécutif, en vue de l'octroi d'un statut d'autonomie partielle au Jura.
13 novembre	Publication du <i>Livre blanc</i> bernois.
1964	
17 février	Arrestation de séparatistes suspects de terrorisme à Courfaivre.
31 mars	Arrestation de 3 membres du Front de libération jurassien. Fin des attentats.
7 avril	Libération provisoire des détenus de Courfaivre, inculpés de faux témoignage.
30 août	Commémoration des mobilisations de guerre aux Rangiers. Contre-manifestation du RJ.
11 septembre	Journée bernoise à l'Exposition nationale. L'Etat de Vaud a interdit toute autre manifestation; le RJ s'abstient.
13 septembre	17 ^e Fête du peuple jurassien. Plus de 35.000 personnes.
28 septembre	Affaire Fleury.
19/20 octobre	Le Conseil exécutif se réunit à Spiez. Nomination d'une commission de juristes; création d'un office de relations publiques.
30 novembre	Le Conseil fédéral, en réponse à une question, précise les raisons de sa réserve devant le conflit jurassien.
1965	
12 janvier	La députation jurassienne dépose ses 17 propositions tendant à l'établissement d'un statut d'autonomie partielle dans le Jura.